



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAÏLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

2<sup>ème</sup> **OBJET : Constitution d'une servitude de passage en faveur  
d'Ores – Rue de l'Épinette à 7700 Herseaux (Mouscron) –  
Approbation de la convention**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant qu'en 2015, ORES a posé des anodes pour la protection cathodique contre la corrosion de leur conduite de gaz acier se trouvant rue de l'Épinette à Herseaux ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain, située rue de l'Épinette, à 7700 Mouscron, cadastrée 8ème Division, section K, n°120 et concernée par cette pose d'anodes ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette situation via l'adoption d'une convention de concession de servitude de sous-sol ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix.

DECIDE :

Article 1er. – D'accorder à la Société Ores une servitude de passage de câbles en sous-sol pour une parcelle située Rue de l'Épinette à 7700 (Herseaux) Mouscron, cadastrée dans la 8ème Division, section K, n°120 telle que reprise en vert au plan dressé par le Géomètre Jonathan PILONETTO dressé le 15 avril 2015

Art. 2. – De désigner Mme Aubert, Bourgmestre, et Mme Blancke, directrice générale, pour la signature de cette convention.

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet la **Constitution d'une servitude de passage en faveur d'Ores – Rue de l'Épinette à 7700 Herseaux (Mouscron) – Approbation de la convention**

---

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf. GB/2022/convention  
occupation Pères Barnabites



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



Wallonie  
picarde



acteur de  
l'aerométropole  
de la région wallonne

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

### PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**3<sup>ème</sup> OBJET : Approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL  
« Les Pères Barnabites » d'une chapelle sise Rue de la  
Station 112 à 7700 Mouscron et appartenant à la Ville de  
Mouscron**

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la dépouille du Père Charles (Karl) Marie Schilling, Père Barnabite, décédé en 1907 et reconnu « vénérable » en 1968, se trouve dans la chapelle adjacente à l'église du Sacré cœur, sise rue de la Station 112 ;

Considérant que la Ville de Mouscron a, en date du 10 octobre 2019, acquis cette église et la chapelle adjacente envers l'ASBL « Les Pères Barnabites » ;

Considérant que l'ASBL en question dispose, via ce même acte d'acquisition, d'un commodat (convention d'occupation à titre gratuit) devant initialement prendre fin de plein droit lorsque la dépouille du Père Schilling reposant dans la chapelle aura été déplacée et au plus tard le 10 octobre 2022;

Considérant qu'il n'est actuellement plus envisagé de déplacer la dépouille du Père Schilling ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre en place une convention d'occupation de cette chapelle par l'ASBL « Les Pères Barnabites » pour ce qui concerne la période après le 10 octobre 2022;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A .. des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet l'approbation d'une convention d'occupation par l'ASBL « Les Pères Barnabites » d'une chapelle sise Rue de la Station 112 à 7700 Mouscron et appartenant à la Ville de Mouscron

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL « Les Pères Barnabites » d'une chapelle nouvellement cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n°963B2 et sise rue de la Station 112 et ce, à titre gratuit ;

Art. 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,  
M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,  
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL,  
M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE,  
M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE,  
MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

4<sup>ème</sup> **OBJET : URBANISME - DEMANDE DE PERMIS  
D'URBANISATION IMPLIQUANT LA VOIRIE  
COMMUNALE - RUE DU BOURBON A 7700 MOUSCRON  
- APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants;

Considérant que ce décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale impose aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur GONAY Serge, Chaussée de Gand 116 à 7700 Mouscron, et relative à des terrains sis rue du Bourbon et ayant pour objet l'urbanisation de parcelles consistant dans la création de 3 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales ; le projet impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées Division 6, Section A, n°331S, 761D;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre Ier du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement ; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 15 février 2022;

Considérant que le projet implique la modification d'une voirie communale publique comprenant l'élargissement partiel de la rue du Bourbon et sentier n°45 et la création d'un trottoir en dalles 30X30 sur toute la limite nord-est de la voirie; que cet élargissement assurera une accessibilité plus aisée aux habitations existantes et projetées, facilitant les croisements, sécurisant la connexion à la Chaussée de Gand et améliorant le flux des modes doux ; que ces travaux pourraient faciliter, à terme, le potentiel futur développement de la ZACC AN-02/06 dite 'Rue du Bourbon';

Considérant que le réseau viaire projeté comporte l'élargissement de la rue du Bourbon et la réfection complète de celle-ci; qu'il est prévu la réalisation d'un trottoir de 150 cm tout le long de la limite Nord-est ; que l'étude comprend également la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la fourniture et pose de mobilier et éclairages publics ainsi que toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil Communal est requis sur cette création/modification de voirie communale;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale et les articles D.29.11, §2 et R.41.9 du Code de l'environnement, relatifs aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 21 mars 2022 au 21 avril 2022, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 15 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 21 avril 2022;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet d'une réclamation/observation pouvant être résumée comme suit :

- Demande de raccordement à l'eau potable du n°75 de la rue du Bourbon ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 24 mars 2022 est favorable sous réserve (annexe 1) ;
- Services voiries/signalisation de la Ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 07 mars 2022 est favorable conditionnel (annexe 2) ;
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 04 mars 2022 est favorable conditionnel (annexe 3) ;
- SPW – DGO1- Mobilité Infrastructures, que son avis transmis en date du 03 mars 2022 est favorable sous réserves (annexe 4) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis transmis en date du 24 janvier 2022 est favorable sous réserves (annexe 5) ;
- ORES, que son avis transmis en date du 11 mars 2022 est favorable sous réserves (annexe 6) ;
- CCATM, que son avis remis en séance du 20 avril 2022 est favorable à l'unanimité des voix (annexe 7) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en Zone d'Habitat ; que le projet de création de voirie s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat périphérique et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de création de voirie est situé en aire de bâti péri-urbain (U3) et s'y conforme pour le volet voirie;

Considérant que l'élargissement de la voirie permettra de répondre de manière adéquate et sécurisée à un accès aux deux habitations existantes et aux 3 lots projetés ; que ces adaptations permettent également de répondre aux impositions formulées par la ZSWaPi ;

Considérant que le projet devra prévoir la connexion à la Chaussée de Gand tel que décrit dans les avis des différentes instances sollicitées ; qu'un trottoir traversant sera prévu à l'amorce de la rue du Bourbon tel qu'imposé par le service Voirie-Mobilité de la commune de Mouscron ;

Considérant que la réalisation d'un trottoir de 150 cm permettra une connexion piétonne - modes doux sécurisée depuis la Chaussée de Gand jusqu'au sentier 45 prolongeant la rue du Bourbon ;

Considérant qu'en plus des travaux décrits supra, l'ensemble des impétrants (eau, gaz, électricité, télécoms), viabilisation des parcelles et habitations existantes, éclairages publics, mobiliers urbains et signalétiques diverses seront mis en œuvre dans le cadre des travaux de modification de la voirie;

Considérant que le projet prévoit la modification de la 'voirie communale publique' comprenant l'élargissement de la rue du Bourbon, la création d'un trottoir ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet auxdites voiries existantes, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de modification de voirie, linéaires de bordures, filets d'eau et raccordement des égouttages, , en charge d'urbanisme et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également;

Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession :

- Les voiries et élargissements,
- Les trottoirs,
- Les égouttages et impétrants,
- Les éclairages et mobilier/signalétique urbain,
- ... ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux;

A des voix ;

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de modification de la voirie introduite par Monsieur GONAY Serge, Chaussée de Gand 116 à 7700 Mouscron, et relative à des terrains sis rue du Bourbon et ayant pour objet l'urbanisation de parcelles consistant dans la création de 3 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales ; le projet impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées Division 6, Section A, n°331S, 761D; est accordée.

**Art. 2** : Les plans dénommés 'Plan terrier, profil en long et coupe type' et 'Plan de rétrocession' dressés par le géomètre Géo-Exim reprenant les voiries et les zones versées dans le domaine public ainsi que la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

**Art. 3** : Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis pour autant qu'elles portent sur l'ouverture et modification de voirie :

- ZSWaPi – (annexe 1) ;
- Services voiries/signalisation de la Ville de Mouscron, (annexe 2) ;
- IPALLE – (annexe 3) ;
- SPW – DGO1- Mobilité Infrastructures - (annexe 4) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux (annexe 5) ;
- ORES - (annexe 6) ;
- CCATM - (annexe 7) ;



**Art. 4 :** - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la Ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ), conformément au code de la Route.

**Art. 5 :** Les frais inhérents à la modification de la voirie, réalisation des trottoirs, égouttages, éclairages, mobilier urbain, signalisations, éléments de sécurité ; les raccords ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet aux voiries existantes (chaussée de Gand et sentier n°45) ; ainsi que la réparation des aménagements publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

**Art. 6 :** Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

**Art. 7 :** En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

**Art. 8 :** Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

**Art. 9 :** Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons;
- pour information au demandeur, Monsieur GONAY Serge, Chaussée de Gand 116 à 7700 Mouscron;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

**Art. 10 :** La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Secrétaire,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23/05/2022

## PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

-----

5<sup>e</sup> **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUSÉE COMMUNAL "VIE TRANSFRONTALIÈRE" - PHASE 4 - RÉNOVATION DE L'ANCIEN MUSÉE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX NORMES TECHNIQUES.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de Belgique du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2007 approuvant le projet d'extension et de rénovation du Musée et jardin "Vie Transfrontalière" ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "Mission d'auteur de projet en vue de la rénovation et de l'extension du Musée de Folklore et de son jardin" à V+ / Projectiles (association



Dossier traité par  
Andy Priem



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE  
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX -  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUSÉE COMMUNAL "VIE TRANSFRONTALIÈRE" - PHASE  
4 - RÉNOVATION DE L'ANCIEN MUSÉE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE  
PASSATION – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX NORMES TECHNIQUES**

momentanée), rue Le Lorrain 82 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Attendu que les trois premières phases du projet global d'extension et de rénovation du Musée ont été réalisées, à savoir la construction du nouveau musée, l'aménagement des jardins et la réalisation de la scénographie ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la phase 4 de ce projet qui vise la rénovation de l'ancien bâtiment musée en locaux pédagogiques adaptés aux divers publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant le montant estimé, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché « Construction d'un nouveau musée communal ' Vie Transfrontalière' – Phase 4 – Rénovation de l'ancien Musée » ;

Considérant que le dossier a été envoyé à l'autorité subsidiant, soit la Fédération Wallonie Bruxelles, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles ;

Vu l'accord sur projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles reçu le 10 février 2022 ;

Considérant que depuis l'envoi du projet au pouvoir subsidiant et la réception de l'accord sur projet, 2 ans se sont écoulés ;

Considérant que certaines normes techniques ont changé et qu'il y a donc eu lieu de les adapter dans le cahier des charges ;

Vu le cahier des charges N° 2019-394 modifié relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée), Rue Le Lorrain, 82 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimatif initial reste d'application étant donné l'impossibilité d'actualiser celui-ci au vu de la volatilité des prix en cette période ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 326.412,80 € hors TVA ou 394.959,49 €, 21% TVA comprise (68.546,69 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le département des Infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie Bruxelles, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 771/72302-60 (projet n°20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUSÉE COMMUNAL "VIE TRANSFRONTALIÈRE" - PHASE 4 - RÉNOVATION DE L'ANCIEN MUSÉE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX NORMES TECHNIQUES**

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2019-394 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau musée communal "Vie transfrontalière" - Phase 4 - Rénovation de l'ancien Musée", établis par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée), Rue Le Lorrain, 82 à 1080 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 326.412,80 € hors TVA ou 394.959,49 €, 21% TVA comprise (68.546,69 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, le département des Infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie Bruxelles, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Art. 5 - Le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 771/72302-60 (projet n° 20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087).

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

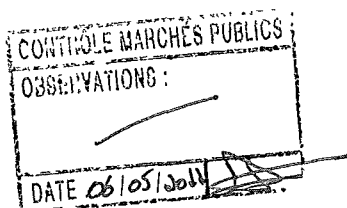
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23/05/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE - PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

-----  
**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - RUE DE L'ECHAUFFOURÉE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibiliser les cyclistes dans la Rue de l'Echauffourée ;

Considérant que le présent marché consiste à la réalisation d'une piste cyclable entre le territoire français et la Rue de l'Echauffourée ;



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Véronique Deletrain  
056/860.805



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION ADMINISTRATIVE – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE  
GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX -  
AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - RUE DE L'ECHAUFFOURÉE - APPROBATION DES  
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges N° 2022-593 relatif au marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue de l'Echauffourée" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.650,00 € hors TVA ou 81.856,50 €, 21% TVA comprise (14.206,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION ADMINISTRATIVE – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE  
GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES - MARCHE DE TRAVAUX -  
AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - RUE DE L'ECHAUFFOURÉE - APPROBATION DES  
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-593 et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue de l'Echauffourée". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.650,00 € hors TVA ou 81.856,50 €, 21% TVA comprise (14.206,50 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202).

Art. 5 - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

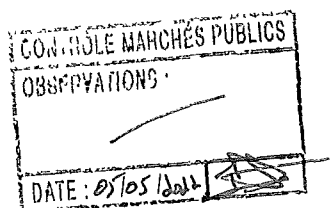
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23/05/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

7<sup>e</sup> **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - RUE DE LA BROCHE DE FER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville ;

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

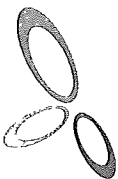
Considérant que le présent marché consiste en un aménagement piéton cycliste dans la rue de la Broche de Fer, sur le tronçon compris entre le Boulevard de l'Égalité et la Rue des Haies ;



*la Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Andy Priem



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION ADMINISTRATIVE – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE  
GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY -  
RUE DE LA BROCHE DE FER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE  
PASSATION**

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges N° 2022-578 relatif au marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue de la Broche de Fer " établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 409.485,20 € hors TVA ou 495.477,09 €, 21% TVA comprise (85.991,89 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**DIVISION ADMINISTRATIVE – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE  
GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY -  
RUE DE LA BROCHE DE FER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE  
PASSATION**

A VOIX ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-578 et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue de la Broche de Fer ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 409.485,20 € hors TVA ou 495.477,09 €, 21% TVA comprise (85.991,89 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiaire le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202).

Art. 6 - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 7 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

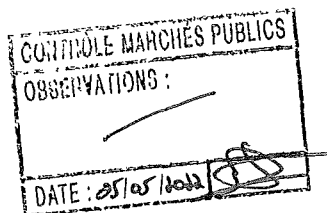
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23/05/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - RUE LÉOPOLD - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville ;

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant qu'il est nécessaire de visibiliser les cyclistes et de procéder de ce fait à la réfection de la rue cyclable dans la Rue Léopold ;



Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860 802

N/Réf.



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES - MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - RUE LÉOPOLD - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges N° 2022-577 relatif au marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue Léopold " établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.997,25 € hors TVA ou 70.176,67 €, 21% TVA comprise (12.179,42 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - RUE LÉOPOLD - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

A VOIX ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-577 et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable PIWACY - Rue Léopold ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.997,25 € hors TVA ou 70.176,67 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202).

Art. 5 - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

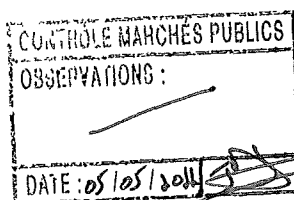
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23/05/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV TORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville ;

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant que le présent marché consiste en un aménagement cyclable dans la Chaussée de Dottignies depuis l'habitation n° 169 jusqu'au rond-point du boulevard des Alliés, assurant ainsi une connexion avec une piste en béton avec zone de sécurité ;



EM

Dossier traité par  
Véronique Deletrain



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Considérant que le présent marché est lancé dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que le dossier de candidature a été validé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 et par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la candidature a ensuite été transmise au Service Public de Wallonie en date du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, celle-ci ayant été fixée à 1.200.000,00 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu l'approbation du « Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 » par le Conseil communal en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que les projets ont été validés par le Pouvoir subsidiant lors des réunions plénières qui se sont tenues les lundi 14 mars 2022 et lundi 25 avril 2022 ;

Vu le cahier des charges N° 2022-591 relatif au marché "Aménagement cyclable PIWACY - Chaussée de Dottignies " établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 177.930,83 € hors TVA ou 215.296,30 €, 21% TVA comprise (37.365,47 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale ;

Considérant qu'une partie des coûts (80% du coût des travaux) est subsidiée dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-591 et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable PIWACY - Chaussée de Dottignies ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.930,83 € hors TVA ou 215.296,30 €, 21% TVA comprise (37.365,47 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 – De faire approuver les conditions de ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73505-60 (n° de projet 20210202) et 421/73502-60 (n° de projet 20210202).

Art. 6 - Le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 7 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

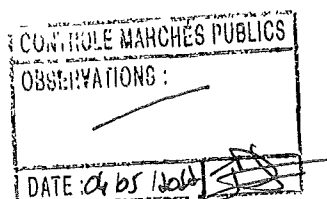
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT





*Wille*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

*04*

*No<sup>2</sup>*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VILLE DE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance publique du 23 mai 2022**  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**PROJET**

**FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – COMPTE 2021**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Jean Baptiste** à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ,

Vu la décision d'approbation du 25 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai .

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 02 mai 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 06 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par voix pour, contre et abstentions ,

DECIDE

**Article 1** – La délibération du 04 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13 166,21 €
Dépenses ordinaires	24 711,43 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>37.877,64 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>48.234,47 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>10.356,83 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Rue Verte 35 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

## PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

ON

11°

## OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR – COMPTE 2021

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Bon Pasteur** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 21 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai .

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 02 mai 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 06 mai 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VLEPE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

**acteur de  
l'eurométropole**  
lille kortrijk tournai

DECIDE .

**Article 1** – La délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants

	<b>Montant</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10 191,68 €
Dépenses ordinaires	46 125,11 €
Dépenses extraordinaires	106 159,35 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>162.476,14 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>174.839,02 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>12.362,88 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE



Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

01

12<sup>e</sup> OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DU CHRIST ROI – COMPTE 2021

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église du Christ Roi** à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ,

Vu la décision d'approbation du 28 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai précisant que le léger dépassement du total du budget du chapitre 1er est accepté de manière exceptionnelle, les frais prévus au nettoyage d'aube 2022 ayant été pris en charge en 2021 ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 mai 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ;



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
WVPE MOUCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aurorométropole  
lille kortrijk tournai

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants

	<b>Montant</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.404,68 €
Dépenses ordinaires	73.691,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>80.096,18 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>80.323,79 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>227,61 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, Rue de la Citadelle 14 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

*01*



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

*137* **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX –  
COMPTE 2021**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 24 mars 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ,

Vu la décision d'approbation du 06 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 02 mai 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 06 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par voix pour, contre et abstentions ;

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 24 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<b>Montant</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.706,77 €
Dépenses ordinaires	13.341,01 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>17.047,78 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>35.348,17 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>18.300,39 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue de la Crolière 14 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS -

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE



Dossier traité par  
Laurie Quattanens  
056/860.322

04

14<sup>2</sup>

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT AMAND – COMPTE 2021**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de  
décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 03 mars 2022, par laquelle le Conseil de la **Fabrique  
d'église Saint Amand** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de  
l'exercice 2021 ,

Vu la décision d'approbation du 04 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 02 mai  
2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 06  
mai 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ;



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VILLE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

DECIDE

**Article 1** – La délibération du 03 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 approuvée aux chiffres suivants

	<b>Montant</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6 500,41 €
Dépenses ordinaires	30 190,86 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>36.691,27 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>49.598,70 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>12.907,43 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Chaussée de Luigne 288 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

## PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROJET

15<sup>e</sup>

## OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – COMPTE 2021

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de  
décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique  
d'église Saint Antoine de Padoue** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le  
compte de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 25 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 02 mai  
2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 6  
mai 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ;

DECIDE



Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

OM



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
WVWF MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aeroméropole  
lille kortrijk tournai

**Article 1** – La délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 aux chiffres suivants :

	<b><u>Montant</u></b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11 524,84 €
Dépenses ordinaires	49 931,52 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>61.456,36 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>91.516,82 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>30.060,46 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



16<sup>e</sup>



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 23 mai 2022**  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROJET

### OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT LEGER – COMPTE 2021

#### Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 29 mars 2022, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Léger** à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021 ,

Vu la décision d'approbation du 26 avril 2022 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 02 mai 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 06 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par voix pour, contre et abstentions ;

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 29 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	<b>Montant</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8 277,16 €
Dépenses ordinaires	61 320,42 €
Dépenses extraordinaires	60 264,92 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>129.862,50 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>152.722,27 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>22.859 ,77 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par  
Quattanens Laurie  
056/860.322

17<sup>e</sup>

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT LEGER – MODIFICATION  
BUDGETAIRE n°1 POUR L'EXERCICE 2022**

Le Conseil communal .

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique  
d'église Saint Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du  
29 mars 2022 ;

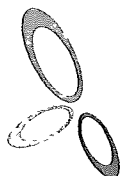
Considérant la décision de rejet de l'Evêché de Tournai en date du 26  
avril 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire a pour objet l'ajout d'une  
recette extraordinaire en R27 ;

Considérant que cette recette a été perçue en 2021 et comptabilisée au  
compte 2021 ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de budgéter à nouveau ni de la comptabiliser  
au compte 2022 car cela reviendrait à la compter deux fois;

Attendu donc qu'il y a lieu également de maintenir la recette initiale en  
R17 (dotation communale) pour le montant de 65.091,93 € ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'arrondissement

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 9 mai 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 mai 2022 et joint à la présente décision ,

Par voix pour, contre et abstentions ;

**DECIDE :**

Article unique – De rejeter cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance ;  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance du 23 mai 2022**  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**PROJET**

18. ème OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE BUDGETAIRE  
- BILAN ET COMPTE DE RESULTATS - EXERCICE 2021

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 avril 2022 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2021 ;

Vu les documents annexés ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2021 sont approuvés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	50 557 400,34	574.465,59
Non-valeurs	402.054,81	0,00
Droits constatés nets	50.155 345,53	574.465,59
Engagements	50.155 345,53	10.686.513,46
<b>Excédent/déficit</b>	<b>0,00</b>	<b>-10.112.047,87</b>



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE BUDGETAIRE - BILAN ET COMPTE DE RESULTATS**  
**- EXERCICE 2021**

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	50.557.400,34	574.465,59
Non-valeurs	402.054,81	0,00
Droits constatés nets	50.155.345,53	574.465,59
Imputations	49.444.403,17	1.417.894,37
<b>Excédent/déficit</b>	<b>710.942,36</b>	<b>-843.428,78</b>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	46.647.566,76	47 075.780,82	-428.214,06
Non décaissés	3.557.614,07	1.867.398,74	1.690.215,33
Résultat exploitation	50.205.180,83	48 943.179,56	1 262 001,27
Exceptionnels	854.923,99	449.499,82	405.424,17
<b>Résultat exercice</b>	<b>51.060.104,82</b>	<b>49.392.679,38</b>	<b>1.667.425,44</b>
Affectation Boni/mali	0,00	1.667 425,44	
<b>CONTRÔLE BALANCE</b>	<b>51.060.104,82</b>	<b>51.060.104,82</b>	

	BILAN	
Total bilantaire	66 327 250,65	

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance du 23 mai 2022**

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,  
M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M.ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE ,

MME BLANCKE NATHALIE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

DIRECTRICE GENERALE ,

**PROJET**

**19..ème OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2022 -  
MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Attendu que le résultat budgétaire du service ordinaire du compte 2021 du CPAS est nul et ne nécessite dès lors pas d'intégration à l'exercice 2022 par voie de modification budgétaire au service ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 avril 2022 par lequel celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par VOIX

**DECIDE :**

Article 1 : La modification budgétaire n°1, service extraordinaire, au budget 2022 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 27 avril 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	718 000,00	718 000,00	0,00
Augmentation	10 805 961,90	10 329 047,87	476 914,03
Diminution	0,00	170 000,00	170 000,00
Résultat	11 523 961,90	10 877 047,87	646 914,03



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
**Wallonie  
picarde**

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour

**...<sup>ème</sup> OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2022 – MODIFICATION BUDGETAIRE  
N°1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT-ALEXANDRE

MME BLANCKE NATHALIE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

20<sup>ème</sup> **OBJET : CPAS – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion et notamment la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle il approuve l'actualisation du plan de gestion de la Ville pour les exercices 2020 à 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Centre Public d'Action Sociale de Mouscron d'actualiser son plan de gestion en parfaite cohérence avec la trajectoire budgétaire définie par la commune dans son propre plan de gestion actualisé ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 octobre 2020 par laquelle celui-ci approuve la mise à jour du plan de gestion ;

Attendu que l'intégration de la trajectoire de la dotation communale pour les exercices 2021 à 2026, telle qu'actualisée par le CPAS, dans le tableau de bord communal des projections à 5 ans permet de garantir le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ainsi qu'à l'exercice global jusqu'en 2026 ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 approuvant l'actualisation du plan de gestion du CPAS ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

en



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**CPAS – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE**

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène et sollicite durant la période 2023-2026, eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, les montants correspondants à la cotisation de responsabilisation du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron, sous réserve de l'évolution à la hausse des estimations de celle-ci au fil des années :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 4.189.245,96 €
- 2024 : 4.143.750,75 €
- 2025 : 4.681.008,76 €
- 2026 : 5.132.357,66 €

Attendu que depuis lors, le contexte économique a fortement évolué, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;

Considérant que vu le résultat nul du compte 2021, il n'y a pas lieu pour le CPAS de voter dès à présent une modification budgétaire mais que la trajectoire de la dotation communale pour les exercices 2024 à 2027 doit toutefois être revue à la hausse afin de garantir le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ainsi qu'à l'exercice global jusqu'en 2027 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2022 validant la trajectoire budgétaire actualisée dont l'évolution de la dotation communale pour les exercices 2023 à 2027 comme suit :

2023	2024	2025	2026	2027
11.951.499,30	12.292.216,76	13.032.236,42	13.691.416,01	14.034.084,81

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2027 grâce à l'évolution de la dotation communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par . voix ;

**D E C I D E :**

Article 1 - De valider la trajectoire budgétaire actualisée pour les exercices 2023 à 2027.

Article 2 – De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron ainsi qu'au Centre Régional d'Aide aux Communes.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance du 23 mai 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID  
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOR VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE  
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE ,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

21... **ème OBJET : COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS  
– EXERCICE 2021**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,  
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général  
de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la  
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu qu'au vu du résultat budgétaire, une provision et un fonds de réserve  
complémentaires ont pu être constitués ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité  
communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa  
compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier complet à la Directrice financière en date du 25 avril  
2022 ;

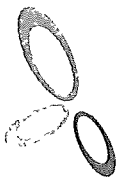
Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 26 avril  
2022 et joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites  
par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2,  
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du  
présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales  
représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations  
syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une  
séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par . voix ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2021**

**DECIDE :**

Article 1 : D'approuver la constitution d'une provision totale de 3.850.000,00 € destinée à couvrir l'évolution de la dotation communale au C.P.A.S., soit 1 500.000,00 € de plus que le crédit budgétaire prévu à l'article 831/958-01 après modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Article 2 : D'approuver la constitution d'un fonds de réserve ordinaire de 1.450.000,00 €, soit 1.200.000,00 € de plus que le crédit budgétaire prévu à l'article 060/954-01 après modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Article 3 : D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2021 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	420.813.525,74	420.813.525,74

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	97.605.315,77	103.361.037,66	5.755.721,89
Résultat d'exploitation (1)	114.302.940,09	117.311.787,72	3.008.847,63
Résultat exceptionnel (2)	6.251.391,74	6.095.014,60	-156.377,14
Résultat de l'exercice (1+2)	120.554.331,83	123.406.802,32	2.852.470,49

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	111.250.401,23	22.531.157,39
Non Valeurs (2)	341.180,09	0,00
Engagements (3)	110.525.014,88	38.499.359,79
Imputations (4)	107.768.022,55	14.022.587,21
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	384.206,26	-15.968.202,40
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	3.141.198,59	8.508.570,18

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M HARDUIN  
Laurent, M MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M CASTEL Marc,  
Mme VANDORPE Mathilde, M FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M VAN  
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier,  
Mme LOOF Véronique, M RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,  
Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M GISTELINCK Jean-Charles, M  
MICHEL Jonathan, M HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M.  
LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M TERRYN Sylvain, M.  
ROUSMANS Roger, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----  
**22.ème OBJET : DIRECTION FINANCIERE – RAPPORT SUR LA MISSION DE  
REMISE D’AVIS - COMMUNICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment  
l’article L1124-40 §4;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement  
général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du  
Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août  
2013 ;

Vu l’article 54 du Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie  
locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le  
renouvellement des conseils communaux de 2018 ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur  
belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et  
modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la  
décentralisation ;

Considérant que ce Décret est d’application depuis le renouvellement des conseils  
communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme  
stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19  
juillet 2018 et arrêtés d’exécution du 24 janvier 2019 ;

Considérant qu’il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute  
indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l’exécution de sa  
mission de remise d’avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers  
communaux en date du 6 mai 2022 afin que ce document puisse être abordé lors  
de la Commission Finances du 16 mai dernier ;



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**WP**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**DIRECTION FINANCIERE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D’AVIS - COMMUNICATION**

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

Article unique – Le rapport relatif à la mission de remise d’avis de Madame la Directrice financière.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022

## PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M HARDUIN  
Laurent, M. MISPELAERE Didier, M BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme  
VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL  
Pascal, M MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF  
Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme  
ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL  
Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLÉZ-Quentin, M. LEROY Alain, M LOOSVELT Pascal,  
M HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,  
M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

## 23<sup>ème</sup> OBJET : BUDGET 2022 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles  
L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la  
comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie  
locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne  
pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 arrêtant les budgets communaux  
ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la  
Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière remis en date du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 2 mai 2022 et  
joint dans les annexes des modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par  
l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes  
modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à  
l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information  
présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires  
pluriannuelles ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

BM



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

W  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
ilte kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**BUDGET 2022 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par voix ;

**DECIDE .**

Article 1 - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	113.304.647,62 €	60.749.548,11 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	112.568.801,75 €	67.631.850,97 €
Bonif / Malif exercice proprement dit	735.845,87 €	-6.882.302,86 €
Recettes exercices antérieurs	599.506,24 €	35.356.224,36 €
Dépenses exercices antérieurs	456.609,32 €	33.541.613,03 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	11.637.362,07 €
Prélèvements en dépenses	626.600,00 €	4.882.856,34 €
Recettes globales	113.904.153,86 €	107.743.134,54 €
Dépenses globales	113.652.011,07 €	106.056.320,34 €
Bonif / Malif global	252.142,79 €	1.686.814,20 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Crédit budgétaire après M.B.
Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy	53.684,90 €
Zone de Police	12.745.195,43 €
Zone de Secours	2.127.007,03 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**BUDGET 2022 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice Générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022

**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaele, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLÉZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M ROUSMANS Roger, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

PROJET

24.ème **OBJET : FINANCES - ADHESION AU PLAN OXYGENE - VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, nous informant que :

- le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d'adopter le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

OM



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

W  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**FINANCES - ADHESION AU PLAN OXYGENE - VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE**

- les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2042 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës comme celle de Mouscron, 15% du capital également ;
- que la capacité maximale d'emprunt à laquelle notre commune peut recourir, par année est fixée comme suit :
  - 2022 : 16.545.399,26 €
  - 2023 : 20.681.749,08 €
  - 2024 : 24.818.098,89 €
  - 2025 : 12.409.049,45 €
  - 2026 : 8.272.699,63 €

Attendu que Mouscron est une commune sous plan de gestion qui bénéficie déjà du suivi complet de base de la part du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant que les mesures de gestion décidées lors de l'actualisation du plan de gestion en 2019 sont toujours pertinentes et que seule l'actualisation de la trajectoire budgétaire à 5 ans devra être validée par le Conseil communal avant le 30 juin 2022, de manière à y intégrer les dépenses de dettes liées au Plan Oxygène ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène et sollicite durant la période 2023-2026, eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, les montants correspondants à la cotisation de responsabilisation du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron, sous réserve de l'évolution à la hausse des estimations de celle-ci au fil des années :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 4.189.245,96 €
- 2024 : 4.143.750,75 €
- 2025 : 4.681.008,76 €
- 2026 : 5.132.357,66 €

Attendu que depuis lors, le contexte économique a fortement évolué, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;

Considérant l'impact de ces augmentations sur les finances du Centre Public d'Action Sociale et justifiées comme suit dans la trajectoire budgétaire actualisée :

*Outre l'impact des indexations sur le personnel, estimé à 1.300.000 € pour 2023, les dépenses liées aux revenus d'intégration sociale (RIS) évoluent de 7% en 2023, et 2 % ensuite :*

	2023	2024	2025	2026	2027
RIS - Actualisation	11.432.950,00	11.661.609,00	11.894.841,18	12.132.738,00	12.375.392,76
RIS - BI 22	10.834.590,00	10.964.605,08	11.096.180,34	11.218.238,32	11.341.638,95
Impact	598.360,00	697.003,92	798.660,84	914.499,68	1.033.753,82

*En déduisant les recettes complémentaires obtenues, l'impact des RIS est calculé comme suit :*

2023	2024	2025	2026	2027
<b>123.357,94 €</b>	<b>143.694,38 €</b>	<b>164.651,98 €</b>	<b>188.533,32 €</b>	<b>213.118,76 €</b>

*Grâce au Fonds de réserve ordinaire du CPAS, l'augmentation de la dotation communale n'est sollicitée qu'à partir de 2024, tant pour l'indexation des traitements que l'évolution des RIS :*

2024	2025	2026	2027
231.727,60 €	690.966,57 €	324.018,91 €	234.084,81 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**FINANCES - ADHESION AU PLAN OXYGENE - VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE**

Considérant également l'impact de ces augmentations sur les finances de la Zone de Police et justifiées comme suit dans la trajectoire budgétaire actualisée :

*L'impact en 2022 des 4 indexations de février, avril, juin et décembre s'élève à 1.081.853,16 € Toutefois, grâce à l'effort budgétaire effectué sur les dépenses de fonctionnement, l'équilibre reste atteint en 2022. A partir de 2023, l'impact des 4 indexations de 2022 n'est plus tenable :*

	2023	2024	2025	2026	2027
Trajectoire DOP MB1 22	19.050.084,68 €	19.512.497,64 €	19.995.827,67 €	20.519.215,78 €	21.040.197,84 €
Trajectoire DOP BI 22	17.466.772,65 €	17.887.122,49 €	18.317.666,12 €	18.786.650,83 €	19.241.528,98 €
Impact des 4 indexations	<b>1.583.312,03 €</b>	<b>1.625.375,15 €</b>	<b>1.678.161,55 €</b>	<b>1.732.564,95 €</b>	<b>1.798.668,86 €</b>

*Ceci, plus l'augmentation des **coûts incompressibles liés au contexte économique actuel** (carburant, gaz, assurances, ...), la dotation communale est donc revue à la hausse des montants suivants :*

2023	2024	2025	2026
1.492.432,71 €	1.671.103,18 €	1.422.389,07 €	1.268.331,33 €

Considérant dès lors qu'il proposé de solliciter les montants complémentaires suivants dans le cadre du Plan Oxygène, correspondants à l'augmentation des dotations communales au Centre Public d'Action Sociale et à la Zone de Police :

2023	2024	2025	2026
1.492.432,71 €	1.902.830,78 €	2.113.355,64 €	1.592.350,24 €

Attendu par conséquent que les montants sollicités dans le cadre du Plan Oxygène s'élèvent désormais à :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

Vu notre décision, à cette même séance, arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la trajectoire budgétaire communale actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, intégrant l'impact de ce recours au Plan Oxygène, tant en dépenses, qu'en recettes et jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2027, tant à l'exercice propre qu'au global ;

Considérant également que les balises de personnel et de fonctionnement, fixées respectivement à 47% et 15% par décision du Conseil communal le 9 novembre 2020, se voient également respectées jusqu'en 2027 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 5 mai 2022 ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :  
**FINANCES - ADHESION AU PLAN OXYGENE – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE**

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 5 mai 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A voix ;

**DECIDE :**

**Article 1er** – De valider la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

**Article 2** : De confirmer le plan de gestion actualisé tel que voté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2019.

**Article 3** : De confirmer les balises de personnel et de fonctionnement votées par le Conseil communal en date du 9 novembre 2020, soit respectivement 47% et 15%.

**Article 4** : De notifier la présente décision au Ministre en charge des Pouvoirs locaux.

**Article 5** : De transmettre copie de la présente délibération au Centre régional d'Aide aux Communes ainsi qu'au SPWIAS.

**Article 6** : de charger la Direction générale ainsi que la Direction financière du suivi administratif du présent dossier.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----



Dossier traité par  
**Jérôme Plouvier**  
056/860.283

EU

## PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

## 25<sup>e</sup> OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISES EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2022 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Num. projet	Emprunt	Montant
20150111	4495	24.724,05
20150120	4520	136.184,54
20160008	4564	11,96
20160126	4626	7.264,52
20170025	4670	0,01
20170032	4680	1.553,13
20180065	4657	4.193,40
20180120	4793	17.876,71
20190006	4738	1.077,89
20190009	4804	534,41
20190034	4722	17,58
20190103	4726	300,60
20190203	4767	191,18
20200010	4753	921,72
20200020	4807	7.334,59
20200025	4808	6.337,12
20200031	4809	1.461,69
20200043	4810	120,63
20200051	4775	3.950,51
20200072	4811	473,24
20210035	4813	942,87
20210041	4798	0,05
20210099	4788	0,01
TOTAL		215.472,41



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**WP**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISES EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 215.472,41€ ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par . voix ;

**DECIDE :**

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 215.472,41€ provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

**PRESENTS**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, EECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**26° OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - AFFECTATION DES SOLDES  
DE SUBSIDES**

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour  
l'exercice 2022 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant  
pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-  
dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voix de  
financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous :

Num. projet	Montant
20150041	41.556,91
20160016	18.315,15
20200055	1.300,60
20200060	1.950,90
	63.123,56

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve  
extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues  
initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de  
l'exercice 2022, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal  
en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 6 mai 2022 joint à la présente  
délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES**

Par voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 63.123,56€ provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Jérôme Plouvier**  
056/860 283

*JP*

## PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI-KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

## **27<sup>e</sup> OBJET : BUDGET 2022 - MODIFICATIONS APORTEES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt et du subside dont le droit constaté n'a pas été effectué pour ce projet ;

Attendu que les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve extraordinaire disponible ;

Num eng	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
7230 (2018)	773/72302-60/2008	20080034	2 010,90	Emprunts	FR Emprunts
21517 (2013)	771/74405-51/2013	20130066	735,50	Subsides	FR Prélèvements
11926 (2017)	124/73302-60/2016	20150010	5 082,00	Emprunts	FR Prélèvements
3170 (2020)	124/72302-60/2020	20150010	2.268,75	Emprunts	FR Prélèvements
21479 (2016)	421/73105-60/2016	20160010	11.520,83	Subsides	FR Prélèvements
15792 (2020)	104/72302-60/2020	20160048	2.684,00	Emprunts	FR Prélèvements
21571 (2019)	521/73302-60/2019	20190206	7.502,00	Emprunts	FR Prélèvements
19670 (2020)	421/73102-60/2020	20200026	1 224,52	Emprunts	FR Prélèvements
17912 (2020)	762/72402-60/2020	20200172	11.313,50	Emprunts	FR Prélèvements
12507 (2020)	421/73102-60/2020	20200187	3.970,31	Emprunts	FR Prélèvements
12729 (2020)	421/73102-60/2020	20200188	7.610,90	Emprunts	FR Prélèvements
20615 (2021)	421/73102-60/2021	20210034	28 727,41	Emprunts	FR Prélèvements



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*W*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aérométropole

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET : BUDGET 2022 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX**

Num. eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
17782 (2021)	521/72402-60/2021	20210049	22 828,48	Emprunts	FR Prélèvements
17786 (2021)	735/72402-60/2021	20210063	2.770,00	Emprunts	FR Prélèvements
17790 (2021)	762/72402-60/2021	20210083	22 567,00	Emprunts	FR Prélèvements
10673 (2021)	764/72302-60/2021	20210094	8.696,90	Emprunts	FR Prélèvements
16013 (2021)	844/72402-60/2021	20210130	6.470,69	Emprunts	FR Prélèvements
20071 (2021)	878/72502-60/2021	20210150	12.012,50	Emprunts	FR Prélèvements
3947 (2021)	922/72402-60/2021	20210161	22 930,53	Emprunts	FR Prélèvements
TOTAL			182.926,72		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 6 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Par .. voix ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve extraordinaire disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

**Art. 2. :** De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 23/05/2022**

**PRESENTS .**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,  
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS,  
MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER  
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS  
ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

28°

**OBJET : BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 -  
OCTROI DE SUBSIDES - LISTE DES BENEFICIAIRES -  
CONDITIONS DE CONTROLE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2022 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2021 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2022, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense qui ont été revus en modification budgétaire 2022 n°1 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

BENEFICIAIRES	ANCIEN MONTANT (€)	NOUVEAU MONTANT (€)	Article
PARTENARIAT 2000	15.000,00	25.000,00	8443/332-01
BURKINA FASO	0	10.200,00	8491/321-01
BIEN-ETRE ANIMAL	6.100,00	9.100,00	8791/332-02



Suite de la délibération du Conseil communal du 23/05/2022 ayant pour ° objet : **BUDGET 2022 – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BENEFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTROLE**

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 2 mai 2022 joint à la présente ;

A des voix ;

DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. – d'arrêter les modifications apportées aux bénéficiaires des subsides numériques

Art. 2. – les conditions d'utilisation des subventions telles que prévues dans la délibération du 18 octobre 2021 restent d'application

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE



A. CLOET

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022

## PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaelle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Margorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELCOT ALEXANDRE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

29<sup>ème</sup> **OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA**

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2022 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	29 660,85 €
Compte Bpost	17.219,60 €
Comptes courant Belfius	- 9.358.858,73 €
Compte ING	4.349,60 €
Compte de placement CPH	990.471,24 €
Placements et dossier-titres Belfius	10.994.046,94 €
Compte Fonds emprunts et subsides	8.855.387,30 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.968.641,30 €
Paiements en cours/Virements internes	732.360,47€

AVOIR JUSTIFIE

14.233.278,57 €



Mairie  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

01



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aérométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA**

---

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S . ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

OM

30 : **Objet : REDEVANCE - STAGES SPORTIFS – Exercices 2022 à 2025  
inclus**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ,

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne  
pour l'année 2022 ,

Vu le règlement général relatif aux stages sportifs, adopté par le Conseil  
communal du 07 octobre 2019 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se  
procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que des stages sportifs sont organisés durant chacune des  
périodes de vacances scolaires par le Service des Sports de l'Administration  
communale ,

Considérant que ces stages accueillent, par semaine, plus de 250 enfants  
âgés de 3 à 18 ans ,

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ,

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs sportifs ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9  
mai 2022 et joint à la présente décision ,

A voix ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'européennité

DECIDE

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le Service des Sports de l'Administration communale.

**Article 2** – La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux stages sportifs

**Article 3** - La redevance est fixée comme suit, par jour de stage et par enfant

**Stages de moins de 2h00**

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
3,30 €	2,80 €	5,10 €

**Stages de 2h et plus**

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
4,50 €	4,00 €	6,20 €

**Piscine (natation, plongée, water-polo et équivalents) :**

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
5,10 €	4,50 €	6,80 €

**Bowling (et équivalents) :**

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
9,10 €	7,90 €	11,30 €

**Equitation en demi-journée (et équivalents) :**

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
13,60 €	12,40 €	16,90 €

**Equitation en journée complète (et équivalents) :**

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
27,10 €	24,80 €	33,80 €

**Journées complètes sans repas chauds (Gym-danse et équivalents) :**

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
10,80 €	9,60 €	12,90 €

**Journées complètes avec repas chauds (multisports, journées Kids et équivalents) :**

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
12,80 €	11,70 €	16,20 €

La résidence est liée au domicile officiel de l'enfant inscrit aux stages sportifs

**Article 4** - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule .

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents

**Article 5** – Les sommes qui n'ont pas pu être payées au comptant lors de l'inscription de l'enfant seront facturées , la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

**Article 6** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats, . ) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

**Article 7 – Réclamation** · La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

**Article 8 –** A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

**Article 9 –** A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 10 –** Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Article 11 -** Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

**Article 12 –** Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES - Exercices 2022 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires adopté par le Conseil communal du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise un système de repas chauds, ainsi qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles communales ,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 mai 2022 et joint à la présente décision ,

A voix ,

DECIDE :

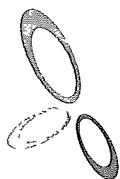
**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

011

31



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'autonomie

Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié

**Article 2** - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant

**Article 3** – La redevance est fixée comme suit :

- Le repas complet maternel 3,10 €
- Le repas complet primaire : 3,40 €
- Le repas complet secondaire 4,30 €
- Le repas complet pour les adultes dépendant du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices, ) 4,30 €
- Le pique-nique (bol de soupe inclus) 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire : 2,00 €

**Article 4** – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant , la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures : une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution

**Article 5** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats, ) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

**Article 6** – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie  
Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

**Article 7** – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouvrés par la contrainte prévue à cet effet

**Article 8** – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

**Article 9** – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Article 10** - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

**Article 11** – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet , REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES - Exercices 2022 à 2025 inclus

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par  
**Quattanens L.**  
056/860 322

EU

32<sup>e</sup> **OBJET : REDEVANCE – PLAINES DE VACANCES – Exercices 2022 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ,

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances, adopté en séance du 28 mars 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ,

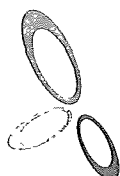
Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés, conformément aux normes ONE ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 mai 2022 et joint à la présente décision ,

A voix ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON

W  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'arrondissement

## DECIDE

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale

**Article 2** – La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances

**Article 3** - La redevance est fixée comme suit .

TARIF	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants mouscronnois	5,10 €/jour	8,40 €/jour
Enfants mouscronnois de famille nombreuse	4,40 €/jour	7,30 €/jour
Enfants mouscronnois – « tarif social »	4,30 €/jour	7,00 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité	8,20 €/jour	12,70 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	7,10 €/jour	11,00 €/jour
Adolescents mouscronnois	7,90 €/jour	
Adolescents mouscronnois faisant partie d'une famille nombreuse	6,80 €/jour	
Adolescents mouscronnois – « tarif social »	6,50 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité	12,50 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	10,80 €/jour	

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié par 4 ou par 5 selon le nombre de jours dans la semaine

**Article 4** – le tarif social est accordé dans les cas suivants :

- La personne responsable de l'enfant touche un revenu d'intégration du CPAS au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice ;
- La personne responsable de l'enfant touche un revenu du chômage durant au moins 1 mois dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice (dont le montant est inférieur ou équivalent au revenu d'intégration du CPAS) ,

- La personne responsable de l'enfant est bénéficiaire de l'intervention majorée de la mutuelle au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice ,
- Un membre du ménage a une reconnaissance d'handicap à + de 66% ou + de 7 points au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice

**Article 5** - Les animateurs peuvent bénéficier d'un repas chaud pour le prix de 4,10 €

**Article 6** - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents

**Article 6** – Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

**Article 7** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive. déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats, ..) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

**Article 8 – Réclamation** : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif. En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

**Article 9 –** Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

**Article 10 -** A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

**Article 11 –** Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**Article 12** - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

**Article 13** – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A S ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

33<sup>2</sup> **Objet : REDEVANCE - TARIFICATION DES FRAIS DE PENSION A  
L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN POUR LES ELEVES DE L'ECOLE  
DES SPORTS – Exercices 2022 à 2025 INCLUS**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ,

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne  
pour l'année 2022 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'internat Pierre de Coubertin, adopté par  
le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se  
procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que la pension comprend tous les repas de la journée (y compris  
le repas de midi à l'école), l'entretien de la literie et les transports internes.

Considérant qu'il y a donc lieu de faire supporter ces frais de pension par les  
adultes responsables des enfants inscrits à l'internat ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

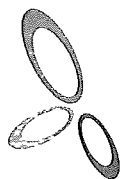
Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9  
mai 2022 et joint à la présente décision ,

A voix ,



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

em



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



## DECIDE.

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole des Sports

**Article 2** – La redevance est due par l'adulte responsable de l'enfant inscrit à l'internat

**Article 3** – La redevance est fixée à 3 018,00 € par année scolaire  
Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/05 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/05/2021}}$$

**Article 4** – A l'inscription, une avance d'un montant égal à deux mois de pension sera exigée. Cette avance couvre les frais d'internat des mois de mai et de juin. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en considération

L'avance sera **non remboursable** dans le cas où un interne serait exclu définitivement de l'internat suite à une sanction disciplinaire

L'avance sera **remboursable** si les places peuvent être réattribuées directement sur base de la liste d'attente et ce jusqu'au 30 septembre inclus, si l'arrêt de l'activité sportive de l'interne est lié à des problèmes de santé et justifié par un certificat médical, ou lorsque le pensionnaire a quitté l'internat suite à un renvoi de son école, motivant dès lors la demande de remboursement.

**Article 5** - Une participation financière de 60 €/ an sera demandée pour les activités payantes organisées par l'internat (piscine, bowling, cinéma, .)

Cette somme sera payée sur base d'une facture en début d'année scolaire, payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci et ne sera pas remboursée, même en cas de départ prématuré

**Article 6** – Une participation financière de 50 € / an sera demandée pour les éventuelles dépenses impérieuses dont les frais de médecin

Cette somme sera payée sur base d'une facture en début d'année scolaire, payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

**Article 7** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières  
Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats, ) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

**Article 8 – Réclamation** · La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

**Article 9** – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet

**Article 10** – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

**Article 11** – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Article 12** - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

**Article 13** – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

EN

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARIORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

34<sup>e</sup>

**Objet : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'INTERNAT PIERRE DE  
COUBERTIN**

Le Conseil communal

approuve à voix

le règlement tel que repris ci-après

**Article 1 – Cadre général .**

§1 - Le présent règlement s'applique à tous les pensionnaires de l'internat Pierre de Coubertin, élèves de l'Ecole des Sports ainsi qu'à toute personne en hébergement temporaire

§2 - Toutes les personnes hébergées sont tenues de connaître ce règlement et de le respecter

§3 - Les résidents ne seront acceptés à l'internat qu'à la condition de "reconnaître avoir pris connaissance de ce règlement et de ses implications"

**Article 2 – Pension .**

**1. Fixation :**

Le montant de la pension est fixé par le règlement-redevance en vigueur.  
Il est divisé en 10 mensualités.

**2. Perception et modalités de paiement :**

• A l'inscription, une avance égale à deux mois de pension sera exigée. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en considération

• L'avance est **non remboursable** dans le cas où un interne serait exclu définitivement de l'internat suite à une sanction disciplinaire.

• L'avance est **remboursable** dans les cas suivants

- Si les places peuvent être réattribuées directement sur base de la liste d'attente et ce jusqu'au 30 septembre inclus ,
- Si l'arrêt de l'activité sportive de l'interne est lié à des problèmes de santé justifié par un certificat médical ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aumône

- Si le pensionnaire a quitté l'internat suite à un renvoi de son école, motivant dès lors la demande de remboursement
- Cette avance couvre les frais d'internat des mois de mai et de juin
- Le coût de la pension pourra être acquitté soit en totalité à la réception de la facture et au plus tard le 15 septembre de l'année scolaire entamée, soit en 8 mensualités égales
- Les paiements peuvent s'effectuer par virement sur le compte ouvert au nom de la Ville de Mouscron Toutefois, si c'est le mode de paiement échelonné qui est choisi, une preuve de domiciliation bancaire sera exigée en vue de garantir le versement anticipatif des mensualités, avant le 1<sup>er</sup> du mois concerné
- En aucun cas, l'internat Pierre de Coubertin n'acceptera de versements en liquide
- **En cas de non-paiement de la pension :** l'interne ne pourra plus bénéficier du régime de l'internat Cette mesure sera prise à l'expiration d'un mois de retard de paiement Une mesure de recouvrement par voie judiciaire sera ensuite entamée.

### 3. Le montant de la pension comprend :

- La pension complète, y compris le repas de midi pris à l'école
- L'entretien de la literie fournie par l'internat
- Les transports internes

### 4. Le montant de la pension ne comprend pas :

- Une participation financière de 60 €/ an pour les activités payantes organisées par l'internat (piscine, bowling, cinéma, )  
Cette somme sera payée sur le compte de la Ville sur base d'une facture en début d'année scolaire et ne sera pas remboursée, même en cas de départ prématuré
- Les frais de participations éventuels dû aux écoles
- L'assurance des bagages et objets personnels.
- Les fournitures classiques
- Les activités organisées par l'école
- Les communications téléphoniques personnelles
- Les dégradations matérielles
- Les frais de médecin et de pharmacie.
- Les pertes ou détériorations d'objets mis à la disposition des internes.
- L'entretien de la literie personnelle

## Article 3 – Autres frais :

### 1. Le compte personnel :

- Il doit permettre de faire face à des dépenses impérieuses frais de médecins, fournitures scolaires urgentes, ..  
Il n'est pas une réserve d'argent de poche
- Montant : 50 €
- Perception : Cette somme sera payée sur le compte de la Ville sur base d'une facture en début d'année scolaire
- Remboursement : cette somme sera restituée, sur le compte à partir duquel le versement a été fait à l'origine, en fin d'année scolaire ou en cas de départ de l'élève, après prélèvement du montant des dégradations, pertes d'objets et matériel mis à la disposition de l'interne

## 2. En cas de maladie :

- Les dépenses découlant de maladie sont à charge des parents
- Documents à fournir .
  - pour les Belges des vignettes de la mutuelle et la carte S I S doivent restées en possession de l'élève (si encore en période de validité)
  - pour les étrangers être en possession de la carte VITALE

En aucun cas, l'internat n'interviendra pour remplacer les parents négligents ou défailnants.

## 3. En cas d'accident :

Procédure : afin d'obtenir une intervention de la compagnie d'assurance de l'internat,

- Les parents règlent les honoraires de médecin, les notes de pharmaciens, de clinique, ..
- Ils récupèrent auprès de leur mutuelle la quote-part de celle-ci dans ces frais
- Ils demandent à leur mutuelle une attestation indiquant, en regard des montants réclamés, la quote-part prise en charge par elle
- Cette attestation sera remise au responsable qui la transmettra à la compagnie d'assurance
- Celle-ci remboursera directement aux parents la différence, dans les limites prévues au contrat
- Assurance . ETHIAS, Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège

## Article 4 – Fonctionnement

### 1. Accès à l'internat :

L'internat fonctionne suivant un régime de 5 jours / semaine

RENTREE . le dimanche soir entre 20 h 00 et 21 h 00, ou le lundi matin avant 7 h 30

L'accès des chambres est interdit aux parents le jour de la rentrée et durant la semaine (sauf avec l'accord du responsable)

SORTIE · les élèves peuvent être récupérés le vendredi à l'école à la fin des cours ou à l'internat avant 17 h 30. L'internat est accessible à partir de 14 h 00.

D'autres dispositions peuvent être prises en fonction du calendrier sportif et des congés scolaires Elles sont communiquées en début d'année scolaire.

Les parents prennent leurs dispositions pour respecter les heures de rentrée et de sortie de l'internat

### 2. Logement :

Matelas et couvertures sont fournis et entretenus par l'internat Les élèves doivent utiliser leur literie personnelle L'interne doit prévoir son oreiller personnel.

Avant chaque vacance, les armoires seront complètement vidées



### **3. Repas :**

Trois repas sont prévus dont au minimum un repas complet au soir et le choix entre un repas complet ou un sandwich à midi. Le repas de midi pris dans l'établissement scolaire qui accueille l'interne, est pris en charge par l'internat

Un goûter est servi à la fin des cours à l'internat

La nourriture est saine, abondante et variée correspondant aux critères diététiques pour enfants et adolescents sportifs

### **4 Horaires :**

- 6 h 30 · lever, toilette et mise en ordre de la chambre
- 7 h 00 petit déjeuner (présence obligatoire)
- 7 h 30 départ vers l'école
- 16 h 30 retour à l'internat, goûter et temps de délasserment.
- 17 h 30 – 19 h 00 : étude surveillée obligatoire
- 19 h 00 . souper
- 19 h 30 – 21 h 15 · délasserment et activités / travail scolaire éventuel
- 21 h 30 · extinction des feux pour les élèves du primaire et du 1<sup>er</sup> degré du secondaire
- 22 h 00 extinction des feux pour les élèves des 2<sup>emes</sup> et 3<sup>emes</sup> degrés du secondaire

### **5. Etude du soir :**

- L'étude est collective pour les élèves du primaire et du 1<sup>er</sup> degré du secondaire
- Les autres étudiants travaillent en chambre, sauf dispositions contraires
- L'internat se doit de favoriser au mieux la réussite scolaire des élèves qui lui sont confiés C'est pourquoi une attention particulière est apportée à la formation de groupes homogènes sous la conduite d'un même éducateur qui contrôle les journaux de classe et les cahiers, favorise l'acquisition d'une méthode de travail, se sent responsable des acquis de ses élèves, les encourage au travail sérieux, leur suscite la soif d'apprendre.

### **6. Animation, loisirs, détente :**

Les loisirs, éléments indispensables d'éducation et de formation, contribuent à l'épanouissement et à l'équilibre des élèves

L'émulation, la solidarité, le respect des autres dans la différence apparaissent comme des valeurs fondamentales de l'Ecole des Sports

Pour atteindre ces objectifs, l'internat offre diverses activités à caractère culturel, sportif, manuel ou autre .

### **7. Trousseau :**

Chaque interne emporte en suffisance le linge nécessaire à son séjour, marqué obligatoirement à son nom.

Rien n'est imposé en matière de tenue vestimentaire mais elle doit être correcte, soignée et entretenue.

Les effets coûteux seront évités

Tout le linge sale doit être repris en fin de semaine

### **8. Tenue :**

- Les boucles d'oreilles, anneaux, piercings sont interdits
- Le port de signes ou tenues par lesquels l'élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit
- Une tenue correcte des internes est exigée à l'extérieur de leur chambre.
- Le port de la casquette, du bandana ou du foulard, est interdit à l'intérieur des bâtiments
- Les G.S M sont interdits à l'intérieur de l'internat. Les élèves pourront utiliser leur G S.M. personnel entre 19h30 et 21h00 Durant la journée et la nuit, celui-ci sera remis dans le casier individuel ou dans l'armoire fermée  
Tout élève ayant contrevenu verra son GSM confisqué

L'internat n'est pas responsable des pertes et des dommages causés aux effets personnels  
L'assurance de l'internat n'intervient pas dans ces cas

### **9. Visites, sorties, retours :**

- VISITES : Les visites seront limitées aux cas d'extrême urgence En aucun cas, il ne sera donné suite aux visites de personnes non autorisées par les parents ou personnes responsables de l'élève concerné
- SORTIES .  
Les élèves ne peuvent quitter l'internat qu'avec l'autorisation du responsable et sur demande écrite préalable des parents ou tuteur
  - Toute demande de sortie, en semaine, doit être précédée d'une autorisation écrite, fax ou mail des responsables de l'élève
  - Seules les demandes dont le motif est jugé suffisant seront acceptées
  - Le responsable se réserve le droit de retirer l'autorisation de sortie de manière temporaire ou permanente, en cas d'abus.
  - Tout élève surpris en flagrant délit de sortie non autorisée, sera
    - 1) Averti avec sanction
    - 2) Renvoyé en cas de récidive
- RETOURS
  - Il peut arriver qu'en cours d'année scolaire des événements imprévisibles ou indépendants de la volonté viennent perturber le bon fonctionnement de l'établissement Quelles que soient les circonstances, l'internat reste ouvert et fonctionne normalement jusqu'à la fin de l'année scolaire Les services essentiels sont naturellement garantis Il convient cependant que les parents se mettent d'accord avec leur enfant quant au retour éventuel en pareille situation
  - En cas d'exclusion des cours par l'école l'internat ne peut se substituer aux personnes responsables de l'élève Les parents prendront en charge l'élève puni et celui-ci ne réintègrera l'internat qu'à l'issue de la mesure disciplinaire.
- ABSENCES  
Toutes les absences devront être justifiées, soit par un certificat médical, soit par un mail ou un courrier des parents

Les absences doivent être signalées au préalable à l'internat ET à l'école

#### **10. Relations parents – internat – école**

- **PRINCIPE**

L'interne est d'abord élève d'une Ecole. Celle-ci exerce donc son autorité, applique le règlement qui lui est propre, assure la formation qui lui est dévolue.

Par conséquent, les problèmes d'ordre scolaire ou administratif sont à régler en premier lieu avec l'école.

- **SUIVI SCOLAIRE**

Chaque semaine

- Les parents signeront les journaux de classe et les travaux scolaires
  - Ils prendront connaissance des informations éventuelles
  - Ils veilleront à ce que les devoirs et leçons du week-end soient effectués
  - Ils muniront leur enfant des fournitures, argent, documents demandés
  - Les bulletins sont à remettre signés le lundi qui suit leur distribution
  - Les dates des réunions de parents sont publiées dans le journal de classe ou sur le bulletin
- Le responsable et les éducateurs se tiennent également à la disposition des parents (dans les locaux de l'internat), lors de ces rencontres parents-école
- Tout élève de l'internat, qui montre de la mauvaise volonté à l'école envers le travail, la discipline, le respect de l'Etablissement et des Enseignants, qui, de manière générale, ne respecte pas l'image de marque de l'école, sera averti avec sanction la première fois, puis renvoyé définitivement en cas de récidive.

#### **11. Entretien des chambres :**

- Tous les matins, les élèves font leur lit et rangent leur chambre, afin de faciliter le travail du personnel de nettoyage.
- Il est interdit de pendre ou laisser traîner du linge sur les radiateurs ou à la fenêtre.
- Les chaussures de football ne doivent en aucun cas être emmenées dans les chambres
- Il est interdit de couvrir les murs et les meubles de posters
- Chaque matin, la chambre sera aérée et le thermostat des radiateurs réglé sur le minimum

#### **12. Comportement :**

##### ACCES

- L'accès de l'internat, et plus particulièrement des chambres, est strictement interdit à toute personne n'y résidant pas
- Les élèves et les joueurs du club, mais qui ne sont pas internes, ne peuvent accéder aux chambres, sans autorisation.
- Tout élève ou joueur ayant favorisé, sans autorisation, l'entrée d'une personne étrangère dans l'internat, sera renvoyé, sans avertissement

##### CASSE

Tout élève responsable de casse ou de détérioration d'objets appartenant à l'internat, à l'école, au club ou à ses partenaires, sera tenu de rembourser le montant intégral des préjudices causés.  
L'internat n'a pas à se substituer aux parents quant au recours éventuel auprès d'une quelconque compagnie d'assurance

#### VOL :

Tout élève de l'internat coupable de vol, fraude, agression (physique ou morale), sera, quant à lui, renvoyé de l'internat sans avertissement préalable.

#### DOPAGE

Les cigarettes et la consommation d'alcool ou produits illicites sont interdits à tous les internes De façon plus générale, tout interne convaincu de dopage, d'utilisation de drogue, d'alcool, de cigarettes, voire de fréquentation de cafés, de milieux d'utilisation ou d'échange de drogue, sera immédiatement renvoyé de l'internat sans avertissement

Qu'il s'agisse donc de « possession » ou de « consommation », la sanction prise sera le renvoi définitif

#### DISCIPLINE

Tout pensionnaire de l'internat s'engage à respecter les règles de vie commune et à adopter le comportement d'un sportif de « Haut Niveau ».

L'auteur de toute vidéo prise au sein de l'internat par quelque moyen que ce soit et qui serait de nature à porter préjudice à l'internat sera renvoyé sur-le-champ, pour faute grave

#### **Article 5 – comportement général**

En toutes circonstances, les internes veilleront à avoir un maintien digne et un comportement correct, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'internat Ils se souviendront qu'ils doivent toujours avoir le RESPECT DES AUTRES.

Il est strictement interdit

- de fumer
- de consommer des boissons alcoolisées
- d'introduire à l'internat des objets qui seraient de nature à menacer la sécurité tant physique que morale des autres
- d'intenter par la parole ou par des actes à la liberté et à l'intégrité d'élèves moins favorisés ou plus jeunes.
- d'adopter des attitudes contraires à la bienséance aux abords de l'internat
- de porter la casquette, bandanas et foulards à l'intérieur des bâtiments.
- de porter des boucles d'oreilles et piercings

#### **Article 6 – ordre, propreté, respect du matériel**

Les élèves auront à cœur de maintenir les locaux, les sanitaires, les abords des bâtiments et des terrains de sport dans un parfait état de propreté. Ils jetteront leurs déchets dans les poubelles placées à cet effet

Le ramassage et le balayage des papiers, canettes ou autres déchets seront assurés par ceux qui ignorent l'existence des poubelles

Tout ce qui est mis à la disposition de l'élève est la propriété de l'internat Les dégâts volontaires aux bâtiments, mobiliers et matériels sont à la charge de l'élève qui les a causés

L'internat décline toute responsabilité

- en cas de détérioration ou de vol,
- si un accident survient lorsque, sans motif valable, l'élève est hors de l'établissement, en retard ou absent
- En cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets de valeur dans les vêtements, cartables ou sacs de sport déposés en classe, dans les vestiaires

**Article 7** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

35<sup>2</sup>

**OBJET : REDEVANCE - TARIFICATION DES FRAIS DE  
PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES EXTRASCOLAIRES  
POUR LES ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE DES SPORTS – Exercices  
2022 à 2025 inclus**

**PROJET**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ,

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne  
pour l'année 2022 ,

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'Ecole des Sports soumis lors de cette  
même séance ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer  
les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que les activités sportives proposées par l'Ecole des Sports sont de  
qualité ;

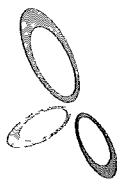
Considérant que les enfants sont encadrés par des professionnels formés à cette  
tâche ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9  
mai 2022 et joint à la présente décision ,

A VOIX ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'arrondissement

## DECIDE

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports

**Article 2** – La redevance est due par l'adulte responsable de l'enfant inscrit à l'Ecole des Sports

**Article 3** – Ces frais comprennent les frais d'encadrement, d'assurance et de transport

**Article 4** – La redevance est fixée comme suit

- 371,00 € pour les élèves de la section football
- 480,00 € pour les élèves de la section équitation
- 208,00 € pour les élèves de la section athlétisme
- 208,00 € pour les élèves de la section natation
- 186,00 € pour les élèves de la section multisports en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de primaire
- 208,00 € pour les élèves de la section multisports dès la 3<sup>ème</sup> primaire
- 208,00 € pour les élèves de la section judo
- 208,00 € pour les élèves de la section gymnastique
- 208,00 € pour les élèves de la section basket

Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/05 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/05/2021

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur ou inférieur.

**Article 5** – Les montants dus seront facturés La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

**Article 6** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats, ) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

**Article 7 – Réclamation :** La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

**Article 8 –** A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet

**Article 9 –** A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 10 –** Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 11 -** Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

**Article 12 –** Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication



**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 23 mai 2022  
-----



Agent responsable :  
**Quattanens Laurie**

04

36

## PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

## Objet : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ECOLE DES SPORTS

### Le Conseil communal

approuve à voix

le règlement tel que repris ci-après :

### Article 1 – Conditions générales d'admission :

§1 - Les élèves candidats à l'école des Sports (identifiée comme Centre Communal de Formation aux Techniques Sportives (C.C.F.T.S) dans ce document) doivent être affiliés dans un club sportif correspondant à leur discipline, y suivre régulièrement les entraînements et participer aux compétitions auxquelles les clubs prennent part. Une preuve d'affiliation sera réclamée à l'inscription pour la section secondaire.

§2 - Pour rejoindre le C C F T S le candidat devra réussir, au préalable, un test d'aptitude sportive en fonction de son âge. Après avis favorable du responsable de la discipline sportive choisie, l'élève pourra s'inscrire officiellement. Les avis défavorables seront signifiés à l'élève dont l'inscription a été refusée. Ce dernier pourra être orienté vers la section multisports (primaire).

### Article 2 – Conditions d'admission particulières aux disciplines

#### 1) Multisports .

Cette section est réservée exclusivement aux élèves des 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> années primaires. A partir de la 3<sup>ème</sup> primaire, les élèves doivent effectuer le choix d'une discipline (athlétisme, football, gymnastique, multisports, basket, natation).



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

**acteur de  
l'attractivité**

2) Judo

- En secondaire . posséder la ceinture orange (4<sup>ème</sup> Kyu)
- Satisfaire au test d'aptitude sportive

3) Equitation

- Satisfaire au test d'aptitude sportive

4) Football

- Satisfaire au test d'aptitude sportive

5) Natation

- Satisfaire au test d'aptitude sportive

6) Athlétisme

- Satisfaire au test d'aptitude sportive

7) Gymnastique

- Satisfaire au test d'aptitude sportive

8) Basket

- Satisfaire au test d'aptitude sportive

Les élèves du secondaire devront être affiliés à un club pour s'inscrire (à l'exception de la section équitation)

**Article 3 – Droits d'inscription**

§1 - Des frais de participation aux activités sportives extra-scolaires seront perçus. Ils comprennent notamment les frais d'encadrement, d'assurance et de transport. Le montant de ces frais de participation est prévu dans le règlement-redevance en vigueur

§2 - Le paiement de ces frais de participation s'effectuera :

- soit par virement au compte de la Ville de Mouscron  
BE50 0910 1019 3618 - BIC GKCC BE BB

En indiquant le nom de l'élève et le numéro de référence repris sur la facture établie

- soit par paiement en espèces ou par bancontact au guichet de la recette communale – Administration communale de Mouscron - Rue de Courtrai, 63 – 7700 Mouscron

§3 - Quel que soit le mode de paiement choisi, le versement doit être effectué de la façon suivante :

- Soit 100% pour la mi-octobre sur base de la facture envoyée
- Soit 50 % pour la mi-octobre sur base de la facture envoyée et 50 % pour la mi-novembre

§4 - Un élève en défaut total de paiement au 15 novembre et n'ayant pas sollicité de fractionnement au préalable ne pourra plus participer à l'activité sportive. Cela implique pour les élèves du .

- Primaire que les parents ou responsables légaux de l'élève soient tenus de le récupérer impérativement à l'école à la fin des cours (14h20)
- Secondaire que l'élève restera à l'école (salle d'étude) au lieu de participer aux entraînements sportifs

§5 - En cas d'inscription tardive (c'est-à-dire après le 1<sup>er</sup> octobre), les frais de participation seront calculés au pro rata du reste de l'année scolaire

§6 - En cas d'arrêt de l'école des sports pour passer en transition sportive à l'ICET, aucune facturation ne sera établie pour les transports en bus, la cotisation à l'école des sports reprenant initialement ces frais

§7 - En cas de départ prématuré, aucun remboursement ne sera effectué

#### **Article 4 – Horaire et présence**

§1 - Les élèves sont tenus d'être présents aux heures prévues pour les activités sportives. La présence des élèves sera relevée chaque jour par les moniteurs sportifs. Les élèves se soumettront aux injonctions des moniteurs et personnel d'encadrement

§2 - En cas de non-participation à l'activité sportive pour les élèves de primaire, pour une raison justifiée et motivée, les parents ou responsables légaux de l'élève sont tenus de le récupérer impérativement à l'école à la fin des cours (14h20)

§3 - En cas d'absence ou de retard pour les élèves de secondaire, les parents (ou le responsable légal de l'élève) sont tenus de prévenir immédiatement l'école et le responsable sportif (voir liste ci-jointe) et fournir deux justificatifs écrits dans les 48 heures

§4 - En cas de blessure empêchant l'activité sportive et dûment motivé par avis médical, l'élève restera dans son établissement scolaire

§5 - Toute absence devra être justifiée. Un élève étant absent sans justification valable plus de 5 jours sur l'année scolaire sera écarté du C.C.F.T.S.

#### **Article 5 – Renseignements médicaux** :

§1 - Le dossier médico-sportif du C.C.F.T.S sera complété par le représentant légal de l'élève et remis au responsable sportif pour le 15 septembre, accompagné d'un certificat médical déclarant l'aptitude de l'élève à la pratique intensive du sport.

Pour toute inscription après le 15 septembre, le dossier sera remis sous huitaine

§2 - En cas de maladie ou de blessure survenue en dehors des activités sportives du C.C.F.T.S , l'élève fournira un certificat médical ou une copie de celui-ci dans les 48 heures à l'école et copie au responsable sportif (secondaire)

§3 - En cas d'accident remise à l'élève blessé(e) , ce formulaire sera dûment complété et remis au responsable sportif dans les 3 jours et ce afin d'être couvert(e) par l'assurance

#### **Article 6 – Matériel, équipements et infrastructures :**

§1 - Les élèves maintiendront les infrastructures en parfait état de propreté et de fonctionnement

§2 - Chaque élève respectera le matériel, les équipements et les moyens de transport mis à sa disposition.

§3 - Les élèves porteront l'équipement prévu pour la discipline pratiquée Leur tenue sera correcte, propre et régulièrement entretenue

§4 - Les boucles d'oreilles, piercings ou autres bijoux sont strictement interdits durant les activités sportives et à l'école

§5 - Les téléphones portables et objets de valeur ne sont pas admis Le C C F T S ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation causés aux effets personnels.

§6 - Tout élève qui se rend coupable de casse, vol, agression, sera tenu de rembourser le montant intégral des préjudices

#### **Article 7 – Comportement – discipline**

§1 - En toutes circonstances, les élèves du C C F T S veilleront à avoir un comportement correct, à respecter les règles élémentaires de politesse, de bonnes manières et de propreté

§2 - Tout élève s'engage à respecter les règles dictées par le C.C.F T S et à adopter une attitude digne d'un sportif de haut niveau tant au sein des installations qu'à l'extérieur Il véhiculera ainsi une image positive du Centre de formation

#### **Article 8 – Sanctions :**

§1 - En cas de non-respect du présent règlement, le Centre Communal de Formation aux Techniques Sportives peut prendre des mesures disciplinaires adéquates (Remarque, retenue, renvoi, exclusion provisoire ou définitive).

§2 - La réussite des études est la priorité du C C F T S A ce titre, l'école à laquelle l'élève est réglementairement inscrit a le droit de priver l'élève de ses entraînements

sportifs afin de lui permettre de suivre des cours de remédiations dans les matières où l'élève rencontre des difficultés

**Article 9 – Réclamation**

Toute réclamation quant à un remboursement partiel ou total de la redevance doit être introduite auprès du Collège communal

Le réclamant doit mentionner dans son courrier,

- Le nom, qualité et adresse du redevable à charge duquel la redevance a été établie
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de remboursement

Seuls les cas relevant de la force majeure seront pris en compte. Par force majeure, il convient d'entendre une réorientation vers l'enseignement spécialisé avec attestation du CPMS ou une interdiction prolongée de la pratique sportive, attestée par un certificat médical.

En cas d'accord du Collège communal, le remboursement se fera au pro rata des semaines ou mois calculés entre l'accord rendu par la ville de Mouscron et la fin de l'année scolaire, en cas de réorientation vers l'enseignement spécialisé, et la fin de l'interdiction de pratiquer le sport en cas d'attestation médicale.

**Article 10** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23/05/2022

## PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN

LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME

VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL

PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF

VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME

ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL

JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT

PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS

ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

-----

37<sup>e</sup> **OBJET N° : FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES –  
APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL  
2022-2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1123-23 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'Investissement communal ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 ;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 3 ans, soit 2019-2021 et 2020-2024 ;

Considérant que le montant du subside qui est alloué pour la mise en œuvre du PIC à la Ville de Mouscron relatif à la programmation 2022-2024 s'élève à 3.066.488,82 € ;

Vu le courrier de Monsieur Samuel DUBRUNFAUT du 10 janvier 2022 portant à la connaissance de la Ville de Mouscron qu'un paiement anticipatif d'un montant de 687.322,95 € a été effectué le 28 décembre 2021 représentant la tranche 2022 ;

Considérant que dans la nouvelle programmation 2022-2024 le taux de subvention reste fixé à 60 % des investissements éligibles ;



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par :

Florence VANDERHAEGEN

056/860.337



W  
Wallonie  
picarde



acteur de  
l'eurométropole  
Lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET N° : FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024**

Considérant que la circulaire du 31 janvier 2022 prévoit que le plan d'investissement doit être communiqué dans les 6 mois à partir de la réception de ladite circulaire ;

Considérant que l'introduction du plan d'investissement communal doit se faire uniquement par la plateforme du guichet unique des marchés subsidiés ;

Considérant que le plan d'investissement doit inclure des propositions d'investissements pour un montant de subside équivalent à minimum 150 % et maximum 200 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets ;

Considérant que le plan d'investissement 2022-2024 doit obtenir l'accord préalable de la SPGE sur les projets conjoints voiries/égouttage avant l'envoi du dossier à l'administration ;

Considérant qu'en parallèle à cette programmation du PIC, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation des projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité ;

Considérant que ce droit de tirage, nommé « Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité » (PIMACI), sera joint au Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC 2022-2024) de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes ;

Considérant que le Gouvernement wallon encourage les communes à réaliser des projets intégrés via la mise en commun des moyens du PIC et PIMACI ce qui favorisera une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragera les modes de déplacement plus durables ;

Considérant que l'administration a dès lors établi un tableau récapitulatif, faisant partie intégrante de la présente délibération, des projets reprenant l'ensemble des propositions du PIC et du PIMACI, la combinaison des subsides étant possible ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 approuvant les projets de plans PIC 2022-2024 et PIMACI ;

Considérant que les dossiers sélectionnés par le Collège communal et listés ci-dessous sont issus d'une collaboration entre les services techniques communaux et l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) IPALLE ;

Considérant que le plan d'investissement communal 2022-2024 reprend les projets suivants (montants subsidiés dans le plan d'investissement communal pour la Ville de Mouscron et la SPGE indiqués en euros TVA comprise) :

1	Création d'une voirie entre les rues Cottonnière et Passerelle et création d'un parking le long de la rue de la Passerelle	1.893.383,33 €
2	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse	2.652.200,00 €
3	Aménagement de voirie et du parking - Square Demeulemeester	2.200.000,00 €



Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET N° : FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024**

4	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire des rues de l'Yser et du Petit Tourcoing	2.205.000,00 €
5	Rue de Roubaix - Rue du Dragon - Chaussée du Risquons-Tout - Aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées	449.889,00 €
6	Rue du Congo - Aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées	400.000,00 €
7	Réhabilitation de l'égouttage de la Petite Rue	222.100,00 €
8	Egouttage des rues Deplasse, Gérard Cossement, Prisonniers Politiques et du boulevard des Alliés (partie)	209.600,00 €
9	Egouttage du boulevard des Alliés (partie) et reprise des égouts de la rue Jean Sartorius (sur route régionale - PIE)	229.800,00 €

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le plan d'investissement communal 2022-2024 atteint un montant total de 9.800.472,33 € ;

Considérant que les dossiers 2 et 4 sont des dossiers conjoints avec la SPGE représentée par l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) IPALLE ;

Vu la transmission du dossier à la SPGE en date du 10 mai 2022 afin d'obtenir son accord sur projets conjoints égouttage/voiries ;

Considérant que les dossiers 1, 3, 5 et 6 susmentionnés sont des dossiers PIC 2022-2024 «Voirie» menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Considérant que les dossiers 7, 8 et 9 sont des dossiers exclusifs et seront préfinancés à 100% par la SPGE selon les modalités du contrat d'égouttage pour la partie égouttage ;

Considérant que les dossiers 2, 5 et 6 sont des dossiers intégrés PIC-PIMACI ;

Vu le dossier d'introduction du Plan d'Investissement Communal joint en annexe, composé du relevé des investissements, établi sur base du modèle fourni par le SPW, ainsi que d'une fiche détaillée pour chacun d'eux ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 9 mai 2022 joint à la présente ;

A voix ;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET N° : FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024**

Article 1er – D'adopter le Plan d'Investissement Communal pour la programmation 2022-2024 composé des investissements suivants :

1	Création d'une voirie entre les rues Cotonnière et de la Passerelle et création d'un parking le long de la rue de la Passerelle
2	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse
3	Aménagement de voirie et du parking - Square Demeulemeester
4	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire des rues de l'Yser et du Petit Tourcoing
5	Rue de Roubaix - Rue du Dragon - Chaussée du Risquons-Tout - Aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées
6	Rue du Congo - Aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées
7	Réhabilitation de l'égouttage de la Petite Rue
8	Egouttage des rues Deplasse, Gérard Cossement, Prisonniers Politiques et du boulevard des Alliés (partie)
9	Egouttage du boulevard des Alliés (partie) et reprise des égouts de la rue Jean Sartorius (sur route régionale - PIE)

Article 2 – D'approuver le tableau récapitulatif des projets intégrés PIC et PIMACI.

Article 3 - De transmettre le dossier d'introduction du plan d'investissement communal 2022-2024 au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, via la plateforme du guichet unique des marchés subsidiés.

Article 4 - De s'engager à inclure le présent plan d'investissement communal 2022-2024 dans le PST 2019-2024.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL  
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS  
ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Provincie du Hainaut

Dossier traité par  
Michaël DEROUBAIX  
Service Mobilité/Voirie  
056/860.838.

Division Technique 1

38<sup>e</sup> **OBJET : Approbation du Plan d'Investissement Mobilité Active  
Communal et Intermodalité (PIMACI).**

**Annexe : Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et  
Intermodalité (PIMACI).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI);

Considérant la Déclaration de Politique régionale (DPR) du Gouvernement Wallon ;

Considérant la vision Fast 2030 de la Région Wallonne fixant des objectifs ambitieux et reconnus pour la nécessaire transformation de la mobilité à l'horizon 2030 en Wallonie et qui consiste à mettre en place un système de mobilité qui garantit à tous, la Fluidité, l'Accessibilité, la Santé et la Sécurité via le Transfert modal ;

Considérant le principe STOP : principe selon lequel les aménagements sont priorisés de la manière suivante :

- a) Les aménagements en faveur des piétons ; les aménagements en faveur des cyclistes ;
- b) Les aménagements en faveur de la mobilité partagée (ex : auto-partage, transports publics) ;
- c) Les aménagements en faveur de la mobilité individuelle (ex : parking de délestage)

Considérant que la subvention vise à soutenir, conformément au principe STOP, le développement d'aménagements favorisant la mobilité active quotidienne (cyclable et piétonne) et l'intermodalité dans toutes les communes de Wallonie ;

Considérant le haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance sur le territoire mouscronnois et le désir de créer les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;



*W*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET : Approbation du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI).**

Considérant le montant total de la subvention de 52 millions d'euros;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 ;

Considérant que 587.916,41€ de subsides ont été engagés en 2021 par le SPW pour la Ville de Mouscron ;

Considérant que le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) doit inclure des propositions d'aménagements à hauteur de 400 à 450% de ces subsides soit entre 2.351.665,64€ et 2.645.623,845€;

Considérant qu'il s'agit d'une liste de propositions, celles-ci seront affinées au cours de la procédure afin de correspondre au mieux aux objectifs du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI), à savoir développer des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne, ainsi que l'intermodalité (des modifications pourront donc être apportées aux investissements jusqu'au stade projet) ;

Considérant que l'utilisation de l'enveloppe doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

- 1) Environ 50% pour les aménagements cyclables,
- 2) Environ 20% pour les aménagements piétons,
- 3) Environ 30% pour l'intermodalité.

Considérant que ce Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) peut être couplé avec le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC) ;

Considérant que ce droit de tirage, nommé « Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité » (PIMACI), sera joint au Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC 2022-2024) de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes ;

Considérant que le Gouvernement wallon encourage les communes à réaliser des projets intégrés via la mise en commun des moyens du PIC et PIMACI ce qui favorisera une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragera les modes de déplacement plus durables ;

Considérant que l'administration a dès lors établi un tableau récapitulatif, faisant partie intégrante de la présente délibération, des projets reprenant l'ensemble des propositions du PIC et du PIMACI, la combinaison des subsides étant possible ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 approuvant les projets de plans PIC 2022-2024 et PIMACI ;

Considérant que pour le PIMACI le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune ;

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit ;

Considérant que la priorité est donnée aux aménagements suivants:

- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) (c.f. critères d'évaluations des dossiers de candidature) ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET : Approbation du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI).**

- L'aménagement des derniers et premiers kilomètres d'un point d'intérêts (ex : pôle scolaire, administratif, de loisirs, gares bus/train, surtout si ceux-ci drainent un nombre important de personnes) ;
- L'aménagement de chaînons manquants (un chaînon est manquant lorsqu'un aménagement existant est situé directement en amont et en aval de l'aménagement projeté. Pour répondre à cette définition, le tracé proposé doit dès lors toucher directement deux tronçons déjà aménagés de part et d'autre) ;

Considérant que les aménagements suivants sont éligibles :

a) En faveur des cyclistes :

- Chemin réservé (F99) ;
- Piste cyclable séparée (D7 et D9 et D10) ;
- Piste cyclable marquée ;
- Rue cyclable ;
- Bande cyclable suggérée et autre marquage en faveur des cyclistes ;
- Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos dans les centres de ville ou de village ;
- Petits travaux d'améliorations du confort (notamment l'abaissement d'une bordure) ;
- Signalisation verticale pour les cyclistes (ex : panneaux type SUL, tourne à droite au feu, impasse débouchante F45b, panneaux directionnels, ...) ;
- Stationnement vélo sécurisé ou non.

b) En faveur des piétons :

- Les trottoirs ;
- Les rues piétonnes ;
- Les chemins réservés représentés par le signal routier F99 ;
- Les pistes cyclo-piétonnes représentées par le signal routier D9 ;
- Les cheminements cyclo-piétons représentés par le signal D10.

c) En faveur de l'Intermodalité :

- Des aménagements cyclables dans un rayon de maximum 10km permettant des liaisons continues à destination ou au départ du centre de convergence que sera le mobipôle ;
- Des aménagements piétons dans un rayon de maximum 3km permettant des liaisons continues à destination ou au départ du centre de convergence que sera le mobipôle ;
- Des bâtiments permettant l'attente conviviale et l'accueil de différents services (points vélo) ;
- Des parkings pour l'auto-partage, de délestage et/ou de covoiturage ;
- Du stationnement sécurisé pour les vélos ;
- De l'éclairage spécifique ;
- De la signalisation spécifique visant à identifier de façon claire et identique tous les mobipôles de Wallonie (la charte graphique sera fournie par la Wallonie) ;

Considérant que les aménagements réalisés disposeront d'un revêtement induré (revêtement béton ou hydrocarboné) afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite quelles que soient les conditions

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET : Approbation du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI).**

météorologiques, les autres revêtements ne seront pas subsidiables (dolomie, revêtement stabilisé ou compacté..) ;

Considérant qu'étant donné que la subvention a pour objectif d'aider les villes et les communes pour la réalisation d'aménagements en faveur des piétons, des cyclistes et de l'intermodalité, seuls les sous-fondations, les éléments linéaires et le revêtement au droit de l'aménagement piéton, cycliste ou mixte seront pris en compte (si la commune profite de la réalisation de cet aménagement pour réfectionner la voirie, ces travaux supplémentaires ne seront pas pris en compte).

Considérant que pour une réfection de rue cyclable, l'intégralité pourra être prise en compte ;

Considérant que, sous peine d'irrecevabilité, le dossier de candidature de la ville doit être envoyé au Comité de sélection au plus tard pour le 27 mai 2022 ;

Considérant que l'ensemble des fiches du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) seront transmises via le guichet des Pouvoir locaux, grâce au formulaire intitulé « Introduction PIC-PIMACI » ;

Considérant que chaque investissement sera évalué selon 3 axes :

- Axe stratégique : vérification du principe STOP, lien avec les outils de planification régionaux et communaux, intégration des aménagements proposés dans le réseau existant ou à venir (gain en terme de rapidité, cohérence, confort, agrément...), inscription des aménagements de voirie dans un réseau cohérent et structuré pour les modes actifs, cohérence des aménagements au niveau des lieux d'échanges modaux, et cohérence entre eux des aménagements des voiries et des lieux d'échanges (objectifs : garantir concrètement l'accès et l'utilisation des lieux d'intermodalité, dont la vocation est de permettre aux usagers de passer facilement d'un mode de transport à un autre), choix de la localisation du mobipôle au regard du réseau structurant et de l'évolution de l'offre de transport en commun ou, à défaut, de parking de co-voiturage mis en œuvre ou étudié, mise ne place des fonctionnalités prioritaires par type de mobipôle.
- Axe aménagement de voirie et sécurité routière : suivi des recommandations reprises sur la sécuerothèque, adéquation de l'aménagement proposé avec son environnement...
- Axe faisabilité : vérification de l'éligibilité, propriété des terrains, permis, planning, solutions techniques choisies, faisabilité technique..

Considérant que les dossiers « Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse », « rue de Roubaix, rue du Dragon, chaussée du Risquons-Tout – aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées » et « rue du Congo - aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées » sont des dossiers intégrés PIC-PIMACI ;

Considérant que la Ville de Mouscron a été Ville Pilote Wallonie Cyclable lors du précédent appel à projet ;

Considérant les aménagements déjà effectués lors de cet appel à projet ;

Considérant les améliorations à faire aux infrastructures cyclables sur le territoire de Mouscron ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET : Approbation du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI).**

Considérant que la candidature telle que proposée est conforme aux objectifs et aux ambitions du Programme Stratégique Transversal tel que présenté au Conseil Communal en sa séance du 2 septembre 2019 et notamment les ambitions suivantes :

Ambition 1 – œuvrer à la sécurité des habitants et raqualifier certains axes structurants vers les centres urbains ;

Ambition 2 – Agir pour une meilleure qualité de vie (vivre ensemble, santé, jeunesse, sports, logement, enseignement) ;

Ambition 3 – Offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable (transition écologique, aménagement du territoire, mobilité, dynamisation commerciale) ;

Considérant les chaînons manquants aux maillages des liaisons cyclables déjà existantes ;

Considérant que le PIMACI reprend les projets suivants :

2	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse.	220.000,00 €
5	Rue de Roubaix - rue du Dragon - Chaussée du Risquons-Tout aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	573.775,00€
6	Rue du Congo aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	150.000,00€
10	Rue du Chalet - aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	146.300,00€
11	Stationnement sécurisé vélo avec accès à la gare de Mouscron.	59.531,35€
12	Stationnement sécurisé vélo avec accès au Centr'Expo.	59.531,35€
13	Sentier Parmentier - aménagement surfacique - aménagement d'une venelle cyclo/piéton avec accessibilité pour les garages.	150.000,00€
14	Rue du Malgré-Tout. Venelle piétons cyclistes.	350.000,00€
15	Rue Alois Den Reep - réfection de rue cyclable.	120.000,00€
16	Rue Julien Coppenolle aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	85.000€
17	Rue de la Liesse aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	201.172,00€
18	Rue de la Coquinie aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	300.000,00€
19	Rue des Frontaliers aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	40.000,00€
20	Rue Saint Achaire aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	260.000,00€
21	Rue du Bornoville création de trottoirs.	70.000,00€
22	Rue de la Barberie. Création de trottoirs.	130.000,00€

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET : Approbation du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI).**

23	Clos de la Maraude - création d'éclairage public - chemin piéton/cycliste.	40.000,00€
24	chaussée de Dottignies création de trottoirs.	65.000,00€
25	Rue de la Station - aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	50.820,00€
26	rue de la Broche de fer aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	60.000,00€
27	Rue de Rolleghem aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	111.501,50€

Considérant que la commission consultative communale vélo a été consultée durant l'élaboration de ce dossier de candidature lors de sa séance du 26 avril 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal lors de sa séance du 9 mai 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice Financière en date du 12 mai 2022 joint à la présente ;

A des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** D'adopter le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI).

**Article 2 :** D'approuver le tableau récapitulatif des projets intégrés PIC et PIMACI.

2	Aménagement de voirie et égouttage prioritaire de l'avenue du Château et de la rue Sainte-Thérèse.	220.000,00 €
5	Rue de Roubaix - rue du Dragon - Chaussée du Risquons-Tout aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	573.775,00€
6	Rue du Congo aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	150.000,00€
10	Rue du Chalet - aménagement surfacique et création de bandes cyclables suggérées.	146.300,00€
11	Stationnement sécurisé vélo avec accès à la gare de Mouscron.	59.531,35€
12	Stationnement sécurisé vélo avec accès au Centr'Expo.	59.531,35€
13	Sentier Parmentier - aménagement surfacique - aménagement d'une venelle cyclo/piéton avec accessibilité pour les garages.	150.000,00€



Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**OBJET : Approbation du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI).**

14	Rue du Malgré-Tout. Venelle piétons cyclistes.	350.000,00€
15	Rue Alois Den Reep - réfection de rue cyclable.	120.000,00€
16	Rue Julien Coppenolle aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	85.000€
17	Rue de la Liesse aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	201.172,00€
18	Rue de la Coquinie aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	300.000,00€
19	Rue des Frontaliers aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	40.000,00€
20	Rue Saint Achaire aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	260.000,00€
21	Rue du Bornoville création de trottoirs.	70.000,00€
22	Rue de la Barberie. Création de trottoirs.	130.000,00€
23	Clos de la Maraude - création d'éclairage public - chemin piéton/cycliste.	40.000,00€
24	chaussée de Dottignies création de trottoirs.	65.000,00€
25	Rue de la Station - aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	50.820,00€
26	rue de la Broche de fer aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	60.000,00€
27	Rue de Rolleghem aménagement surfacique et création de bandes suggérées.	111.501,50€

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération ainsi que Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) via l'introduction des fiches au guichet des Pouvoir locaux, grâce au formulaire intitulé « Introduction PIC-PIMACI » ,

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/05



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S .

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**PROJET**

*Zg*

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DES SERVICES COMMUNAUX -  
COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la  
Décentralisation Locale ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le  
Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant  
l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a  
été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des  
services communaux pour l'année 2021.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 23 mai 2022**  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P.A.S. ,  
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

PROJET

40c

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION DES MANDATAIRES  
ET DES ELUS – EXERCICE 2021 - COMMUNICATION .**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1 ;

Vu les deux arrêtés ministériels du 11 avril 2022 établissant les modèles de rapport de rémunération par type d'institution ;

Considérant que le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, A.S.B.L. communales et provinciales, sociétés de logement de services public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD ;

Vu la circulaire du SPW Wallonie Intérieur relative au rapport de rémunération 2022 – Exercice 2021 en exécution de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation nous transmise le 19 avril 2022 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération 2022 (exercice 2021) doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et uniquement par voie électronique ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte du rapport de rémunération 2022 (exercice 2021) en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2021 par les mandataires et les élus.

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION DES MANDATAIRES ET DES ELUS – EXERCICE 2021 - COMMUNICATION**

---

Art. 2. - Ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23/05/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET N° : SERVICE FAMILLE – PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Vu l'avis de marché 2022/S 040-100995 publié le 25 février 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché 2022-506676 publié le 22 février 2022 au niveau national ;



Dossier traité par  
Anthony Acke  
056/860.263

N/Réf . CMP/2022/AA

OM

41°



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'aérométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour :

**OBJET N° : SERVICE FAMILLE – PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2022 approuvant l'attribution de 9 lots, à savoir :

- \* Le lot **1** (Produits laitiers pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- \* Le lot **2** (Boissons et épicerie pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- \* Le lot **3** (Produits de boucherie pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- \* Le lot **4** (Volailles pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- \* Le lot **5** (Charcuteries pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- \* Le lot **6** (Produits surgelés pour la section Boucherie de l'ICET) ;
- \* Le lot **20** (Produits de boucherie pour les crèches communales) ;
- \* Le lot **21** (Produits surgelés pour les crèches communales) ;
- \* Le lot **26** (Produits de boucherie halal pour les crèches communales) ;

Considérant que les 17 autres lots ont dû être arrêtés, fautes d'offres reçues ou faute d'offres régulières reçues ;

Considérant dès lors, qu'il est proposé de relancer un marché public ayant pour objet l'attribution des 17 lots non-attribués ;

Vu le cahier des charges N° 2022-594 relatif au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle durée d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en 17 lots :

- \* Lot **1** (Légumes frais pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 4.680,00 € hors TVA ;
- \* Lot **2** (Produits laitiers pour les crèches communales), estimé à 37.800,00 € hors TVA ;
- \* Lot **3** (Produits de boulangerie pour la crèche "Auboldair"), estimé à 1.320,00 € hors TVA ;
- \* Lot **4** (Produits de boulangerie pour la crèche "Bambino"), estimé à 600,00 € hors TVA ;
- \* Lot **5** (Produits de boulangerie pour la crèche "Les coccinelles"), estimé à 1.100,00 € hors TVA ;
- \* Lot **6** (Produits de boulangerie pour la crèche "Le Douny"), estimé à 1.800,00 € hors TVA ;
- \* Lot **7** (Produits de boulangerie pour la crèche "Les petits garnements"), estimé à 1.100,00 € hors TVA ;
- \* Lot **8** (Produits de boulangerie pour la crèche "L'Île aux enfants"), estimé à 1.100,00 € hors TVA ;
- \* Lot **9** (Produits de boulangerie pour la Maison Maternelle), estimé à 2.400,00 € hors TVA ;
- \* Lot **10** (Produits de boulangerie pour la Farandole), estimé à 2.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot **11** (Produits de boulangerie pour la crèche "A petits pas"), estimé à 1.320,00 € hors TVA ;
- \* Lot **12** (Produits de boulangerie pour la crèche "Bamby"), estimé à 1.800,00 € hors TVA ;
- \* Lot **13** (Fruits et légumes pour les crèches communales), estimé à 59.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot **14** (Boissons et épicerie pour les crèches communales), estimé à 59.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot **15** (Fruits en circuit court pour les crèches communales), estimé à 24.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot **16** (Légumes en circuit court pour les crèches communales), estimé à 12.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot **17** (Produits laitiers en circuit court pour les crèches communales), estimé à 4.000,00 € hors TVA ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour :

**OBJET N° : SERVICE FAMILLE – PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 7.- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

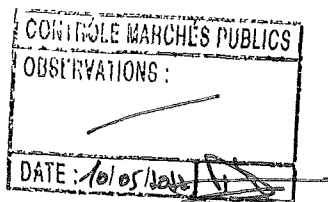
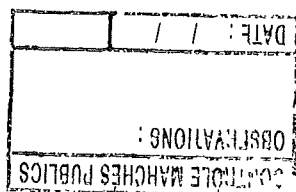
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Dossier traité par  
Dorothee Decroix  
Guillaume Marquette  
056/860.361  
commerce@mouscron.be

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 23 mai 2022**  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE  
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROJET

42-

**OBJET : Schéma de Développement Commercial – Projet  
Créa'CoM - Validation d'un dossier.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2020  
approuvant le règlement Créa'CoM;

Vu la délibération du conseil communal du 13 septembre  
2021 modifiant le périmètre (élargissement) et la composition du  
jury;

Vu l'abrogation du périmètre Créa'CoM approuvée lors du Conseil  
communal du 25 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal de délibération du 5ème jury Créa'CoM  
(réf.PV20220315 en annexe) ;

Vu la décision du jury de retenir 3 dossiers ;

Considérant qu'un des 3 dossiers était hors périmètre et qu'il fallait  
attendre la publication et l'entrée en vigueur du nouveau règlement  
abrogeant le périmètre pour le valider ;

Considérant que le dossier suivant remplit, maintenant, toutes les  
conditions pour bénéficier de la prime :



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

<b>Nom du commerce</b>	<b>Nom du commerçant</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant estimé des primes</b>
Blooming	Renaud Cornelis et Jennifer Haelewyn	Décoration d'intérieur	62 rue du Boclé à 7700 Luignne	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 avril 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 3 mai 2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l' . des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. - De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour le candidat retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

<b>Nom du commerce</b>	<b>Nom du commerçant</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant estimé des primes</b>
Blooming	Renaud Cornelis et Jennifer Haelewyn	Décoration d'intérieur	62 rue du Boclé à 7700 Luignne	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**DENEVE Christophe**  
+ 32 (0)56 860.151

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 23 mai 2022.**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,  
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL  
JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS  
ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

438

**XX OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - Protocole de  
collaboration entre les communes et le Département de la  
Police et des Contrôles du SPW agriculture, ressources  
naturelles et environnement - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Wallon du Bien-être animal ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement insérant une partie VIII dans le livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, et notamment ses articles D 140 et D 142 qui prévoient non seulement la compétence de chacune des entités politiques en ces matières mais également leurs missions concurrentes ;

Vu le protocole de collaboration approuvé par le Conseil communal en date du 29 avril 2019 et entre la commune et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie agriculture, ressources naturelles, environnement (DPC), l'unité bien-être animal (UBEA) et l'unité anti-braconnage ;

Vu le décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, tel que modifié et notamment :

- Les articles D.146 et D.149 qui prévoient non seulement la compétence d'agents constatateurs communaux et régionaux en ces matières mais également leurs missions concurrentes ;
- L'article D.142 qui prévoit que le Gouvernement adopte la stratégie wallonne de politique répressive environnementale dans laquelle il doit être proposé une coordination entre tous les acteurs publics concernés, en ce compris la répartition des missions dévolues aux différents services de l'Administration assurant des missions de contrôle, de recherche et de constatation des infractions ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – Protocole de collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles du SPW agriculture, ressources naturelles et environnement - Approbation

---

- L'article D.143 qui prévoit que le Gouvernement élabore, avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un protocole de collaboration visant à coordonner la politique répressive visée à l'article D.142, et puis le soumet à l'adoption des communes ;

Vu la stratégie de politique répressive environnementale adopté par le Gouvernement wallon en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le Département de la Police et des Contrôles ;

Vu l'entrée en vigueur dudit décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le courrier du SPW – Département de la Police et des Contrôles nous invitant à faire approuver le protocole de collaboration joint à la présente ;

Vu l'avis favorable du Collège, en date du 02 mai 2022, sur la signature dudit protocole ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver le protocole de collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles tel que modifié suite au décret du 06 mai 2019 et ses modifications ;

A . des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de protocole de collaboration ;

Art. 2. – De mandater Mesdames la Bourgmestre et la Directrice Générale pour signer le document ;

Art. 3. – De charger le Collège de l'exécution de la présente ;

Art .4. – De transmettre le protocole signé au SPW – Département de la Police et des Contrôle.

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. Blancke

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,  
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL  
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS  
ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

44<sup>ème</sup> **OBJET :** CELLULE ENVIRONNEMENT – Approbation du  
concours Goûter au Jardin 2022 et du règlement s’y  
rapportant

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Considérant que l'évènement « Goûter au Jardin » en est à sa quatorzième  
édition ,

Considérant que le Groupe de travail constitué des représentants des  
différents potagers a émis le souhait d'organiser un petit concours interne ,

Considérant que « Goûter au Jardin 2022 » aura lieu le 21 août prochain ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en date du 11 avril 2022 à  
l'organisation dudit concours,

Considérant que s'agissant d'un concours à destination des potagistes  
disposant d'une parcelle dans les Potagers Urbains Biologiques gérés par la  
Cellule Environnement, il y a lieu de le faire valider le règlement du concours  
par le Conseil communal ,

Considérant que le montant du prix est plafonné à 200 € et qu'il consiste en  
une formation animée par les Jardins de la Grange à Ellezelles ,

Considérant que le budget nécessaire est inscrit à l'article 8761/124-02 ;

A xxxxxx,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – d'approuver l'organisation d'un concours à destination des  
potagistes disposant d'une parcelle dans les Potagers Urbains Biologiques  
gérés par la Cellule Environnement à l'occasion de « Goûter au Jardin 2022 »;

Art 2 – de valider le règlement du concours,

Art 3 – de charger le Collège de l'exécution de la présente



*ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCHE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

B. AUBERT



*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aerométropole  
lille kortrijk tournai

Dossier traité par  
**Mme Vinciane GALLOO**  
056/860.260

Réf SdD/2022/



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

45<sup>e</sup>

**OBJET : Service des Affaires Sociales et de la Santé  
Approbation de l'Avenant N° 1 à la convention d'occupation  
du local de l'ASBL « Le Chez Nous »**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Communal du 23/03/2015, de  
mettre en place un bar thérapeutique « Le Bar d'Eau » dans le cadre du Plan  
de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant, que dans le cadre de ce projet, une convention  
d'occupation du local de l'ASBL « Le Chez Nous » a été établie en date du  
12/05/2015 ;

Considérant que nous avons été contactés par Mr Derycke,  
président de l'ASBL « Le Chez Nous » en date du 05/04/2022 ; que celui-ci  
nous informe, que suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, une  
augmentation de loyer sera effective à partir de mai 2022 ;

Considérant qu'un avenant à la convention du 12/05/2015, stipulant  
l'augmentation de loyer, doit être établi ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du  
02/05/2022, d'avaliser l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du local de  
l'ASBL « Le Chez Nous » joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal,

A voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 12 mai 2015, relatif  
à l'occupation du local de l'ASBL « Le Chez Nous », joint à la présente  
délibération et en faisant partie intégrante ;

1



Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet : **Approbation de l'Avenant N° 1 à la convention d'occupation du local de l'ASBL « Le Chez Nous »**

---

Art. 2 : - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer l'avenant ;

Art. 3. - De transmettre un exemplaire signé de l'avenant à l'ASBL « Le Chez Nous » ;

Art. 4 :- De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



*Handwritten signature*

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance du 23 mai 2022**  
-----



Dossier traité par  
**Maude VANCOPPENOLLE**  
056/39.24.92

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	EHEVINS ;
M SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,	CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE	DIRECTRICE GENERALE.

**PROJET**

46

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CENTRE MARCEL MARLIER - CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LES EDITIONS CASTERMAN SA - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 ;

Considérant la sollicitation des visiteurs du « Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine » de pouvoir y acheter un souvenir, autre qu'un livre ;

Considérant la proposition des Editions Casterman de permettre à la Ville de Mouscron de développer des produits dérivés inspirés de « Martine visite Mouscron » ;

Vu la décision du Collège communal, prise en séance du 23 août 2021, d'envisager de développer des produits dérivés, en l'occurrence des mugs ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure un contrat de licence d'exploitation entre la Ville de Mouscron et les Editions Casterman SA pour l'utilisation de l'image de Martine ;

Attendu que ces produits dérivés seront destinés à être exclusivement vendus aux visiteurs du Centre Marcel Marlier ;

Vu la décision du Collège communal, prise en séance du 02 mai 2022, de valider le projet de contrat de licence, annexé à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision n'appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;



**PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de l'aurorométropole  
fille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet : **AFFAIRES CULTURELLES – CENTRE MARCEL MARLIER - CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LES EDITIONS CASTERMAN SA - APPROBATION.**

---

A voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le contrat de licence d'exploitation établi entre la Ville de Mouscron et les Editions Casterman SA.

Art. 2. – De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce contrat de licence.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ce contrat de licence.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par

**Rodrigue VERREUX**  
Service des Sports

Centre Administratif de Mouscron  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.233  
Fax : +32(0)56 860.341  
sport@mouscron.be



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT Alexandre CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**47<sup>ème</sup> OBJET : Service des Sports – Organisation d’une course à pied dans le cadre de « L’HurluBan Trail 2022 » - Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, Le Cercle des Amis Policiers, L’Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et le Club du Promo Volley Team Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant l’opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l’organisation d’une course à pied le dimanche 19 juin 2022, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu’elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l’attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l’identité de ville de Mouscron ;

Considérant l’allègement actuel des mesures sanitaires par le passage en code jaune du baromètre corona à dater du 07 mars 2022, et notamment la possibilité d’associer une dynamique festive au volet sportif de l’événement ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d’être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les quatre partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04 mai 2022 ;

Vu l’avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 05 mai 2022 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour <sup>ème</sup> objet : Service des Sports – Organisation d’une course à pied dans le cadre de « L’HurluBan Trail 2022 » - Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policiers, L’Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et le Club du Promo Volley Team Mouscron

À ... ,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D’approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policier, l’Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et le Club du Promo Volley Team Mouscron.

Art. 2. – De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l’Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l’Egalité des chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, pour signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l’exécution de ladite convention de partenariat.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

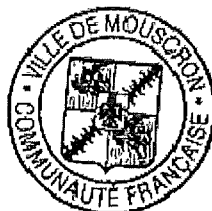
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mai 2022



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par .

**DELISA**

isabelle.delaporte@mouscron.be

IP2022/ENS/MAI/12

## PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPE-LAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AME-LOOT ALEXANDRE,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

48<sup>e</sup>

## **OBJET : Déclaration des emplois vacants**

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Considérant que deux emplois à horaire complet d'instituteur(trice) maternel(le), que 5 emplois à horaire complet d'instituteur(trice) primaire, que 5 périodes de morale, que 2 périodes de philosophie et de citoyenneté et que 4 périodes de maître d'éducation physique sont vacants au 15 avril 2022, ne sont pas pourvus d'un titulaire définitif ;

Considérant que la liste de ces emplois vacants a été soumise à l'avis de la Commission Paritaire locale lors de sa réunion le 20 avril 2022 ;

A l' des voix ;

## DECIDE :

Article 1 : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales communales :

<u>Fonction</u>	<u>Volume de charge</u>
Instituteur(trice) maternel(le)	2 emplois à horaire complet
Instituteur(trice) primaire	5 emplois à horaire complet
Maître de Morale	5 périodes
Maître de philosophie et citoyenneté	2 périodes
Maître d'éducation physique	4 périodes

Article 2: Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat avant le 31 mai 2022 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2022.



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**PAR LE COLLEGE :**

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

L'Echevin Délégué,

Nathalie Blancke

David Vaccari

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 23 mai 2022**  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID  
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M  
FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JOR, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVÉET PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE Nathalie,

Directrice générale

Dossier traité par  
**Mr C. Hubaut**  
056/860.913

Réf ENS/2022/TB/icet/01

49<sup>e</sup> Objet : ICET - Cours de plein exercice - Déclaration des emplois vacants  
pour l'année scolaire 2022-2023 – Ratification

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du  
19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement  
Secondaire ;

Considérant l'adoption à partir du 01.09.1979 des structures de type I  
pour son enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 8209 du 13.08.2021 relative à  
l'organisation de l'enseignement secondaire en 2021 – 2022 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de  
l'Enseignement Officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 28 août  
1995 dans l'enseignement de plein exercice, relatif à la mise en  
disponibilité ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires  
définitifs ;

Considérant l'avis favorable de la Copaloc du 20 avril 2022;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



A l' des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023 les emplois suivants pour l'Institut Communal Secondaire ;

- 36/36 Educateur
- 10/22 CG éducation physique au degré inférieur
- 09/22 CG français au degré inférieur
- 04/22 CG mathématique au degré inférieur
- 02/22 CG philosophie et citoyenneté au degré inférieur
- 07/22 religion catholique au degré inférieur
- 05/22 religion protestante au degré inférieur
- 01/22 CG sciences sociales au degré inférieur
- 22/22 CG anglais au degré inférieur
- 05/22 CG néerlandais au degré inférieur
- 02/22 CG biologie au degré inférieur
- 01/22 CG chimie au degré inférieur
- 02/22 CG physique au degré inférieur
- 09/22 CT mécanique industrielle au degré inférieur
- 04/22 CT construction au degré inférieur
- 20/22 CT secrétariat bureautique au degré inférieur
- 13/22 CT électricité au degré inférieur
- 08/22 CT sports spécifiques football au degré inférieur
- 07/28 PP mécanique industrielle au degré inférieur
- 04/28 PP couverture au degré inférieur
- 03/28 PP vente au degré inférieur
- 05/28 PP boucherie/charcuterie au degré inférieur
- 04/28 PP peinture – revêtement murs et sols au degré inférieur
- 12/28 PP installation sanitaire au degré inférieur
- 15/20 CG éducation physique au degré supérieur
- 02/20 CG physique au degré supérieur
- 01/20 CG français au degré supérieur
- 04/20 CG géographie au degré supérieur
- 02/20 CG histoire au degré supérieur
- 01/20 CG sciences économiques au degré supérieur
- 08/20 CG philosophie et citoyenneté au degré supérieur
- 05/20 religion catholique au degré supérieur
- 04/20 religion protestante au degré supérieur
- 05/20 religion islamique au degré supérieur
- 08/20 CT sports spécifiques football au degré supérieur
- 08/20 CT sports spécifiques gymnastique au degré supérieur
- 02/20 CT cours commerciaux au degré supérieur
- 04/20 CT psychopédagogie au degré supérieur
- 12/20 CT soudage et construction métallique au degré supérieur
- 06/20 CT informatique de gestion au degré supérieur
- 03/28 PP chauffage au degré supérieur
- 11/28 PP installations sanitaires au degré supérieur
- 06/28 PP informatique au degré supérieur
- 04/28 PP boulangerie – pâtisserie au degré supérieur
- 10/28 PP étalage au degré supérieur
- 15/28 PP vente au degré supérieur

**Article 2** : de conférer ces emplois vacants à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret susdit du 06 juin 1994, tel modifié à ce jour.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

Pour la Bourgmestre  
L'Echevin délégué,

Nathalie BLANCKE

David VACCARI

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**SÉANCE DU 23/05/2022**  
-----

Dossier traité par :  
**Anthony SCARPINATI**  
+ 32 (0)56/ 86.01.95  
Mai - N° 01

**PRESENTS**  
MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN  
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S. ,  
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL  
PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE  
ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEE JONATHAN, M.  
HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI  
KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT  
ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**VALIDATION:**

Jean-Michel SOUPART,  
Chef de Division

50<sup>e</sup> **OBJET : ACADEMIE DE MUSIQUE, THEATRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DECLARATION  
DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2022**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2022 ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 25 avril 2022 ;

... ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

**DOMAINE DE LA MUSIQUE**

FONCTIONS	NOMBRES DE PERIODES
Formation instrumentale pour la spécialité guitare et guitare d'accompagnement	24/24
Formation instrumentale pour la spécialité percussions	13/24
Formation instrumentale pour la spécialité piano	13/24
Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	03/24
Histoire de la musique-analyse	01/24
Musique de chambre instrumentale	04/24

**DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU THEATRE**

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Diction-déclamation	10/24
Histoire de la littérature et histoire du théâtre	02/24

**DOMAINE DE LA DANSE**

<b>FONCTION</b>	<b>NOMBRE DE PERIODES</b>
Danse classique	08/24

**SURVEILLANT-EDUCATEUR**

<b>FONCTION</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>
Surveillant-éducateur	36/36

ARTICLE 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
(sé) Nathalie BLANCKE

La Présidente,  
(sé) Brigitte AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Nathalie BLANCKE

Pour la Bourgmestre,  
L'Échevine déléguée,  
Ann CLOET



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

### PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

51<sup>er</sup>

### **OBJET : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.**

#### Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le  
Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article  
L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 50 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-  
dessus ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019 et 31 janvier 2022, portant  
modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et  
nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu sa délibération du 18 octobre 2021 portant modification de la  
composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 28 mars 2022, le Conseil communal a  
accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par  
M. Marc LEMAN, Conseiller communal ECOLO ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement  
au sein des diverses Commissions du Conseil communal ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le chef de groupe  
ECOLO ;

A l'issue de la séance, il y a eu 10  
des voix ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que  
ci-après :

**COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.**

---

**1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments**

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. FACON Gautier

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. FRANCEUS Michel

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

M. WALLEZ Quentin

*Suppléants* : *Mme DE WINTER Caroline*

*M. HARRAGA Hassan*

*M. VAN GYSEL Pascal*

*Mme VANDORPE Mathilde*

*Mme LOOF Véronique*

M. CASTEL Marc

*Suppléant* : *Mme HINNEKENS Marjorie*

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

*Suppléants* : *M. LEROY Alain*

*Mme DELPORTE Marianne*

M. VARRASSE Simon

M. TERRYN Sylvain

*Suppléants* : *Mme NUTTENS Rebecca*

*Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

**2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales**

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel

M. VAN GYSEL Pascal

M. HARRAGA Hassan

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. MOULIGNEAU François

M. WALLEZ Quentin

*Suppléants* : *M. FACON Gautier*

*M. VANDORPE Mathilde*

*M. DE WINTER Caroline*

*M. LOOF Véronique*

*M. RADIKOV Jorj*

M. CASTEL Marc

*Suppléant* : *Mme HINNEKENS Marjorie*

M. LEROY Alain

Mme AHALLOUCH Fatima

*Suppléants* : *M. FARVACQUE Guillaume*

*M. VYNCKE Ruddy*

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

*Suppléants* : ***M. AMELOOT Alexandre***

*Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

**3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives**

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde

Mme DE WINTER Caroline

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. WALLEZ Quentin

M. RADIKOV Jorj

M. MOULIGNEAU François

*Suppléants* : *M. FACON Gautier*

*M. HARRAGA Hassan*

**COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.**

---

*Mme LOOF Véronique*  
*M. VAN GYSEL Pascal*  
*M. FRANCEUS Michel*  
Mme HINNEKENS Marjorie  
*Suppléant : M. HACHMI Kamel*  
M. FARVACQUE Guillaume  
Mme DELPORTE Marianne  
*Suppléants : M. VYNCKE Ruddy*  
*M. LEROY Alain*  
Mme HOSSEY Gaëlle  
Mme NUTTENS Rebecca  
*Suppléants : M. TERRYN Sylvain*  
*M. VARRASSE Simon*  
M. LOOSVELT Pascal

**4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances**

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel

M. HARRAGA Hassan

Mme VANDORPE Mathilde

M. FACON Gautier

M. GISTELINCK Jean-Charles

Mme LOOF Véronique

*Suppléants : M. MOULIGNEAU François*

*M. VAN GYSEL Pascal*

*M. WALLEZ Quentin*

*M. DE WINTER Caroline*

*M. RADIKOV Jorj*

M. HACHMI Kamel

*Suppléant : M. CASTEL Marc*

Mme DELPORTE Marianne

M. VYNCKE Ruddy

*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima*

*M. ROUSMANS Roger*

**M. AMELOOT Alexandre**

Mme HOSSEY Gaëlle.

*Suppléants : M. TERRYN Sylvain*

*M. VARRASSE Simon*

M. LOOSVELT Pascal

**5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city**

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François

M. FACON Gautier

M. FRANCEUS Michel

M. VAN GYSEL Pascal

M. HARRAGA Hassan

*Suppléants : Mme DE WINTER Caroline*

*M. RADIKOV Jorj*

*M. WALLEZ Quentin*

*Mme VANDORPE Mathilde*

*M. GISTELINCK Jean-Charles*

M. HACHMI Kamel

*Suppléant : M. CASTEL Marc*

Mme AHALLOUCH Fatima

M. ROUSMANS Roger

*Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume*

*M. VYNCKE Ruddy*

**M. AMELOOT Alexandre**

Mme NUTTENS Rebecca

*Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle*

*Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

**6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS**

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin

Membres : M. LOOF Véronique  
Mme DE WINTER Caroline  
M. MOULIGNEAU François  
M. RADIKOV Jorj  
Mme VANDORPE Mathilde  
M. GISTELINCK Jean-Charles

*Suppléants* : M. WALLEZ Quentin  
M. FACON Gautier  
M. FRANCEUS Michel  
M. HARRAGA Hassan  
M. VAN GYSEL Pascal

Mme HINNEKENS Marjorie

*Suppléant* : M. HACHMI Kamel

M. LEROY Alain

M. VYNCKE Ruddy

*Suppléants* : Mme DELPORTE Marianne  
M. FARVACQUE Guillaume

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. TERRYN Sylvain

*Suppléants* : **M. AMELOOT Alexandre**  
Mme HOSSEY Gaëlle

M. LOOSVELT Pascal

**7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail**

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin

Membres : Mme DE WINTER Caroline  
M. HARRAGA Hassan  
Mme LOOF Véronique  
M. RADIKOV Jorj  
M. FACON Gautier  
M. VAN GYSEL Pascal

*Suppléants* : M. WALLEZ Quentin  
M. FRANCEUS Michel  
M. GISTELINCK Jean-Charles  
M. MOULIGNEAU François  
Mme VANDORPE Mathilde

M. HACHMI Kamel

*Suppléant* : M. CASTEL Marc

M. VYNCKE Ruddy

M. LEROY Alain

*Suppléants* : Mme AHALLOUCH Fatima  
Mme DELPORTE Marianne

Mme HOSSEY Gaëlle

**M. AMELOOT Alexandre**

*Suppléant* : M. VARRASSE Simon  
M. TERRYN Sylvain

M. LOOSVELT Pascal

**8. Commission de l'instruction publique**

Président : M. VACCARI David, Echevin

Membres : M. FRANCEUS Michel  
M. VAN GYSEL Pascal  
Mme VANDORPE Mathilde  
M. RADIKOV Jorj  
M. WALLEZ Quentin  
Mme DE WINTER Caroline

*Suppléants* : M. HARRAGA Hassan  
Mme LOOF Véronique  
M. MOULIGNEAU François  
M. FACON Gautier



*M. GISTELINCK Jean-Charles*  
M. CASTEL Marc  
*Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie*  
M. FARVACQUE Guillaume  
Mme AHALLOUCH Fatima  
*Suppléants : M. LEROY Alain*  
*M. ROUSMANS Roger*  
Mme ROGGHE Anne-Sophie  
**M. AMELOOT Alexandre**  
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca*  
*Mme HOSSEY Gaëlle*  
M. LOOSVELT Pascal

**9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)**

Président : M. SEGARD Benoît, Président  
Membres : M. WALLEZ Quentin  
Mme DE WINTER Caroline  
M. FACON Gautier  
M. HARRAGA Hassan  
Mme LOOF Véronique  
M. VAN GYSEL Pascal  
*Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles*  
*M. RADIKOV Jorj*  
*M. FRANCEUS Michel*  
*M. MOULIGNEAU François*  
*Mme VANDORPE Mathilde*  
Mme HINNEKENS Marjorie  
*Suppléant : M. HACHMI Kamel*  
Mme DELPORTE Marianne  
M. LEROY Alain  
*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima*  
*M. ROUSMANS Roger*  
Mme ROGGHE Anne-Sophie  
M. TERRYN Sylvain  
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca*  
**M. AMELOOT Alexandre**  
M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

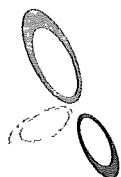
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

### PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE-MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE-SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

52

### OBJET : DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES - MODIFICATION

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du  
07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les  
articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction  
générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections  
communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus Les Engagés, 6  
élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant que 5 candidats doivent être désignés pour assister  
aux assemblées générales des différentes intercommunales ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait  
de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 actant  
le changement de nom du cdH devenu « Les Engagés » ;

Vu l'article L6431-1 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la  
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal  
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de  
la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a  
pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019  
portant désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales  
ordinaire et extraordinaire des intercommunales ;

Considérant que M. Marc LEMAN était désigné comme  
représentant de la Ville au sein des assemblées générales de  
l'intercommunale I.E.G. ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES -  
MODIFICATION**

Considérant qu'en date du 28 mars 2022, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par M. Marc LEMAN ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de M. Marc LEMAN au sein des assemblées générales de l'intercommunale I.E.G. ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par M. Simon VARRASSE, Chef de groupe ECOLO dont M. LEMAN faisait partie ;

A l'issue de la séance, il a été constaté que :

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7711 Dottignies
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS	Av. de la Bourgogne, 113 7700 Mouscron
	<b>AMELOOT Alexandre</b>	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Malcense, 7 7711 Dottignies
Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS	Rue du Progrès, 25 7700 Mouscron
	HOSSEY Gaëlle	Délégué aux AG	ECOLO	Rue des Villas, 71 7700 Mouscron
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	FACON Gautier	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Marlière, 21/B 7700 Mouscron
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS	Rue Roger Salengro, 24 7700 Mouscron

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES -  
MODIFICATION**

	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Pépinière, 70 7700 Mouscron
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Luxembourg, 23 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 63 7711 Dottignies
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO	Rue Terrienne, 3 7711 Dottignies
Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimpuis, 199 7712 Herseaux
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7700 Mouscron
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	TERRYN Sylvain	Délégué aux AG	ECOLO	Chée Risquons-Tout, 391 7700 Mouscron

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf SdD/2022/FM/04



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 23 mai 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LÉROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMELA, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

53

**OBJET : SOCIETE WALLONNE DES EAUX - ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 31 MAI 2022 - APPROBATION DES POINTS  
INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des  
Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à  
l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 par courrier daté du 28 mars  
2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à  
l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque  
commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux,  
proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de  
délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation du  
représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, Mme  
AUBERT Brigitte ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se  
prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre  
2021
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux  
comptes
5. Election de deux commissaires-réviseurs
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée  
générale
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes
8. Modification de l'actionnariat
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale  
ordinaire du 31 mai 2022

Vu les documents nous transmis par la Société Wallonne Des  
Eaux accompagnant l'invitation à cette assemblée ;





## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMÉLOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

54 **OBJET : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE  
DU 16 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS  
A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. VAN GYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRY N Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  - Présentation du rapport du réviseur
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE**

---

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
6. Nominations statutaires
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à chaque point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet [www.oresassets.be/fr/assemblees-generales](http://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales) ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

**Article 1er.** – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération  
A | des voix ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  - Présentation du rapport du réviseur
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultatA | des voix ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021  
A | des voix ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021  
A | des voix ;
5. Nomination du réviseur pour l'exercice 2022-2024 et fixation de ses émoluments  
A | des voix ;
6. Nominations statutaires  
A | des voix ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés  
A | des voix ;

**Art. 2.** – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 3.** – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du Conseil.

**Art. 4.** – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.



Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet .

**INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2022 –  
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE**

---

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FACON GAULTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

55<sup>e</sup>

**OBJET : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATS-  
CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE  
DU 21 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS  
A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune  
à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des  
statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un  
représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville  
aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale  
TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter  
toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de  
présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est  
nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces  
assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des  
représentants de la ville pour participer aux assemblées générales,  
notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à  
l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée  
du 5 avril 2022 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en assemblée  
générale le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura  
à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Adhésions des participants et transmission des participants
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATS-CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE DU 21 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

---

3. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2021
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 clôturés au 31 décembre 2021  
b. Approbation de la répartition proposée des bénéfices relatif à l'exercice 2021
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
7. Actualisation du jeton de présence
8. Nominations statutaires
9. Désignation du Commissaire

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 juin 2022 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Adhésions des participants et transmission des participants  
A des voix
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants  
A des voix
3. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2021  
A des voix
4. Rapport du commissaire  
A des voix
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 clôturés au 31 décembre 2021  
A des voix  
b. Approbation de la répartition proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2021  
A des voix
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes  
A des voix
7. Actualisation du jeton de présence  
A des voix
8. Nominations statutaires  
A des voix
9. Désignation du Commissaire  
A des voix

Art. 2. – Le Conseil charge le représentant ou le suppléant du représentant désigné en cas d'absence du représentant, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVS fixée au 21 juin 2022 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à [20220621AVTMVS@farys.be](mailto:20220621AVTMVS@farys.be)

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATS-CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE DU 21 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

---

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/01



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 23 mai 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**PROJET**

56 **OBJET : INTERCOMMUNALE IPALLE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022 - APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que la commune a reçu, en date du 2 mai 2022, la convocation officielle pour participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE qui se tiendra le 23 juin 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la scrl IPALLE
  - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la scrl Ipalle et de l'affectation du résultats
  - 2.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022 –  
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE**

---

3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la sclr IPALLE
  - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la sclr IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
7. Documents exigés par le CDLD
8. Modifications statutaires
9. Remplacement d'administrateurs

Vu les documents accessibles via le site internet de l'Intercommunale IPALLE, à l'adresse <https://www.ipalle.be/ag-associés> accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2022 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021  
A l des voix ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.21 de la sclr IPALLE (2.1 à 2.4)  
A l des voix ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.21 de la sclr IPALLE (3.1 à 3.4)  
A l des voix ;
4. Décharge aux administrateurs  
A l des voix ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)  
A l des voix ;
6. Rapport annuel de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)  
A l des voix ;
7. Documents exigés par le CDLD  
A l des voix ;
8. Modifications statutaires  
A l des voix ;
9. Remplacement d'administrateurs  
A l des voix ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022 –  
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE**

---

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- À Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- À l'intercommunale IPALLE.
- Aux représentants de la Ville

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

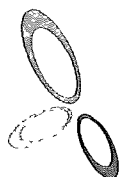
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860 205

Réf. SdD/2022/FM/05



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 23 mai 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME ROSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE  
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

57<sup>e</sup> **OBJET : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 24 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A  
L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7  
février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à  
l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2022 par courrier daté du 12 mai  
2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée  
générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi  
les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la  
composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune  
est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du  
Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des  
représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales,  
notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François,  
Mme AHALLOUCH Fatima et M. LEMAN Marc ;

Considérant sa délibération de ce jour, portant modification de la  
délibération précitée, désignant les représentants de la Ville pour participer  
aux Assemblées générales de l'IEG, notamment M. RADIKOV Jorg, M. WALLEZ  
Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima et M. AMELOOT  
Alexandre ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se  
prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
5. Approbation des comptes annuels 2021 et affectation du résultat



Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

---

6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2022 de l'intercommunale IEG :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration  
A l des voix
2. Rapport spécifique sur les prises de participation  
A l des voix
3. Rapport de rémunération  
A l des voix
4. Rapport du Contrôleur aux comptes  
A l des voix
5. Approbation des comptes annuels 2021 et affectation du résultat  
A l des voix
6. Décharge à donner aux administrateurs  
A l des voix
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes  
A l des voix

Art. 2. – Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/05



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'aerométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----

PRESENTS.

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 - APPROBATION DES POINTS  
INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE .**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7  
février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à  
l'Assemblée générale du 28 juin 2022 par courrier daté du 23 mars 2022 ;

Considérant que les délégués des communes associées à  
l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque  
commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux,  
proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de  
délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins  
représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des  
représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales,  
notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M.  
LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se  
prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de  
l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de  
l'intercommunale IMIO ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 –  
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

---

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E :**

**Article 1er.** – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2022 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration  
A l' des voix ;
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes  
A l' des voix ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021  
A l' des voix ;
4. Décharge aux administrateurs  
A l' des voix ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes  
A l' des voix ;
6. Révision de nos tarifs  
A l' des voix ;

**Art. 2.** – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 3.** – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 23 mai 2022  
-----



Dossier traité par  
**M. Céline HOLVOET**  
056/860.362

Réf.

## PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,  
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

59<sup>e</sup>

**Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS (1 PAR GIRATOIRE)  
RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES GIRATOIRES DE LA  
N518 – PARTENARIAT A CONCLURE ENTRE LE SPW ET LA  
VILLE DE MOUSCRON.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que dans le cadre de la scénographie globale de la N518 imaginée par la Ville de Mouscron ayant pour but de mettre en avant l'industrie textile, l'aménagement des giratoires doit être poursuivi ;

Considérant qu'en 2021 deux aménagements (œuvres picturales du pont-cadre et pont tunnel) ont déjà été réalisés ;

Considérant que pour les 4 giratoires restants, une collaboration avec la Commission des Arts de Wallonie, le SPW et la Ville de Mouscron en vue de sélectionner les artistes est à formaliser ;

Considérant que le Service Public de Wallonie est gestionnaire de la N518 située sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

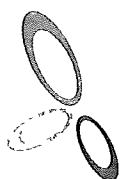
Considérant que celui-ci a donné un accord de principe à la Ville de Mouscron pour faire réaliser les œuvres d'art sur chaque Rond-point et a confirmé fournir un soutien financier par giratoire;

Considérant que le SPW impose un délai de 48 mois pour l'exécution des travaux à dater de la signature des conventions ;

Considérant que ce dernier prend en charge l'entièreté de la réalisation de l'aménagement paysager (giratoires et route) ;

Considérant que 4 projets de convention de partenariat (1 par giratoire) ont été élaborés afin d'officialiser cet accord et de régler les modalités de partenariat :

- Convention relative au placement d'une œuvre d'art et à la gestion des aménagements paysagers dans le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 – chaussée du Clorbus – rue de la Broche de Fer, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine » au croisement de la N518 et de la rue Robert Verzele, sur le territoire de la ville de Mouscron



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

secteur de  
l'eurométropole  
de Kortrijk-Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 ayant pour objet :

**APPROBATION DES CONVENTIONS (1 PAR GIRATOIRE) RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES GIRATOIRES DE LA N518 – PARTENARIAT A CONCLURE ENTRE LE SPW ET LA VILLE DE MOUSCRON**

---

- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 et de la N513, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 – avenue Urbino – avenue Wolfgang Amadeus Mozart, sur le territoire de la ville de Mouscron

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 mai 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 12 mai 2022 joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver les 4 conventions à conclure entre la Ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie relatifs à l'intégration d'œuvres d'art sur les giratoires de la N518 non aménagés :

- Convention relative au placement d'une œuvre d'art et à la gestion des aménagements paysagers dans le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 – chaussée du Clorbus – rue de la Broche de Fer, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine » au croisement de la N518 et de la rue Robert Verzele, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 et de la N513, sur le territoire de la ville de Mouscron
- Convention relative au placement d'une œuvre d'art sur le giratoire situé sur la « Route de la Laine », au croisement de la N518 – avenue Urbino – avenue Wolfgang Amadeus Mozart, sur le territoire de la ville de Mouscron

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice Générale pour la signature des 4 conventions.

Art. 3. - De charger le Collège Communal de l'exécution des 4 conventions.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

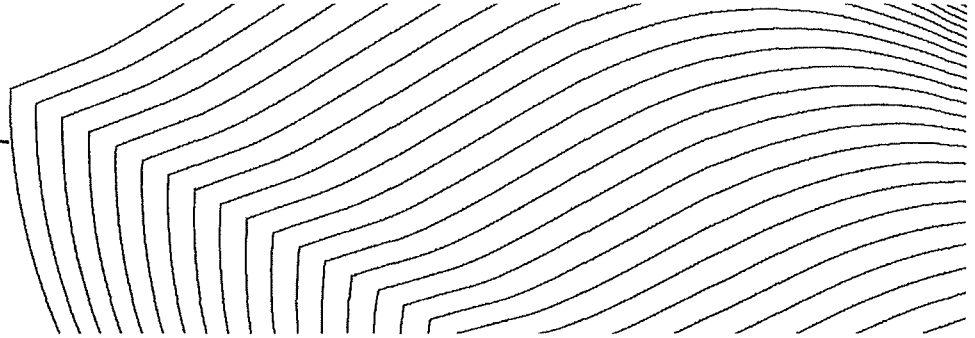
N. BLANCKE

B. AUBERT



Police

01



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
SÉANCE DU 23 MAI 2022**

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GALLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE.

**B. 1<sup>ère</sup> OBJET : COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2021**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

Par ... voix;

D E C I D E

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de police de Mouscron pour l'exercice 2021 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	20.181.719,99	1.504.908,01
Engagements	19.182.844,85	3.650.684,83
<b>Excédent/déficit</b>	<b>998.875,14</b>	<b>-2.145.776,82</b>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	20.181.719,99	1.504.908,01
Imputations	18.622.395,83	654.701,41
<b>Excédent/déficit</b>	<b>1.559.324,16</b>	<b>850.206,60</b>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	18.251.654,86	17.933.693,47	317.961,39
Non décaissés	689.695,67	631.593,00	58.102,67
Résultat exploitation	18.941.350,53	18.565.286,47	376.064,06
Exceptionnels	145.260,15	760.095,46	-614.835,31
<b>Résultat exercice</b>	<b>19.086.610,68</b>	<b>19.325.381,93</b>	<b>-238.771,25</b>

	BILAN	
	Total bilantaire	14.078.006,54

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone  
(sés) N. BLANCKE(sés)

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone

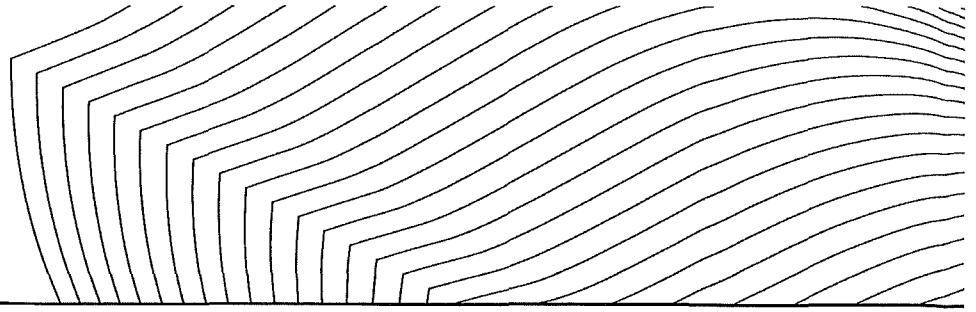
La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
SÉANCE DU 23 MAI 2022**

-----  
**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Veronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaelle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M GISTELINCK Jean-Charles, M MICHEL Jonathan, M HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M AMELOOT ALEXANDRE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE

-----

**B. 2<sup>ème</sup> OBJET : BUDGET 2022 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 18 octobre 2021 arrêtant le budget de l'exercice 2022,

Considérant que le compte 2021 de la Zone de police est soumis au vote à la même séance ;



Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2021 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

Par ... voix ;

### DECIDE

Article 1er - Les modifications budgétaires n° 1 au budget 2022 de la Zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

#### 1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	19.477.111,42	19.477.111,42	
Augmentation	1.376.479,55	1.175.924,71	200.554,84
Diminution	542.457,55	341.902,71	-200.554,84
Résultat	20.311.133,42	20.311.133,42	

#### 2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	16.018.005,04	15.861.000,00	157.005,04
Augmentation	8.125.804,87	7.968.760,20	157.044,67
Diminution	157.005,04		-157.005,04
Résultat	23.986.804,87	23.829.760,20	157.044,67

Article 2 – La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone  
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,  
(sé) B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone

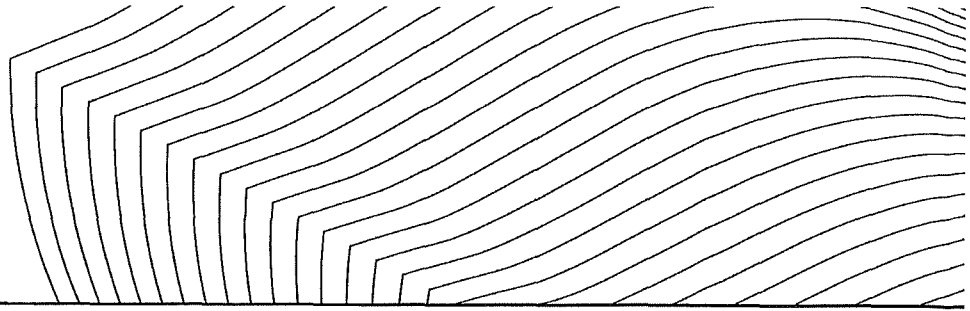
La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil de Police,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 23 MAI 2022

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE ;

MME BLANCKE NATHALIE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

M JOSEPH JEAN-MICHEL

DIRECTRICE GENERALE ,

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

PROJET

### **B. 3<sup>ème</sup> OBJET : FINANCES – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE ACTUALISEE**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 18 octobre 2021 arrêtant le budget de l'exercice 2022,

Vu notre décision, à cette même séance, arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que la Ville de Mouscron étant sous plan de gestion, il y a lieu d'établir une trajectoire budgétaire pour les exercices 2023 à 2027 ;

Vu la trajectoire budgétaire actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2027 grâce à l'évolution de la dotation communale ;

A ... des voix ;

DECIDE :

Article unique : de valider la trajectoire budgétaire actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone  
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
La Président de Zone,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone

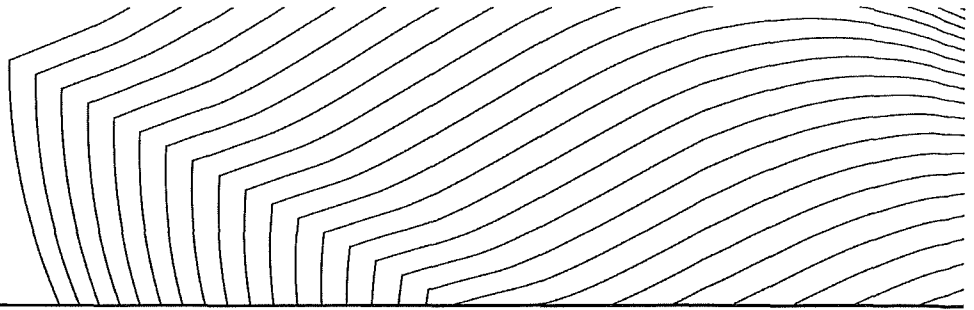
La Bourgmestre,  
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



EM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

**SÉANCE DU 23 MAI 2022**

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JÖRJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE

**B4 OBJET : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D’UNE INDEMNISATION EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l’Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police ;

Attendu que, dans le cadre d’un sinistre intervenu en 2019, l’indemnisation reçue de la compagnie d’assurance s’est révélée être supérieure à ce qui avait été budgétisé en voie de financement ;

Intitulé	Assurances		Fonds de réserve	
	Imputations	Recettes	Utilisation	Constitution
Achat de charroi	36.969,52 €	36 969,53 €		0,01 €

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 23 mai 2022 ayant pour

Objet Budget 2022 – Service Extraordinaire – Réaffectation d'une indemnisation en fonds de réserve extraordinaire

---

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 0,01€ dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant également de ne pas recourir à l'emprunt ;

Par... voix ;

**D E C I D E**

Article unique. - De verser ce montant de 0,01€ dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0602/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

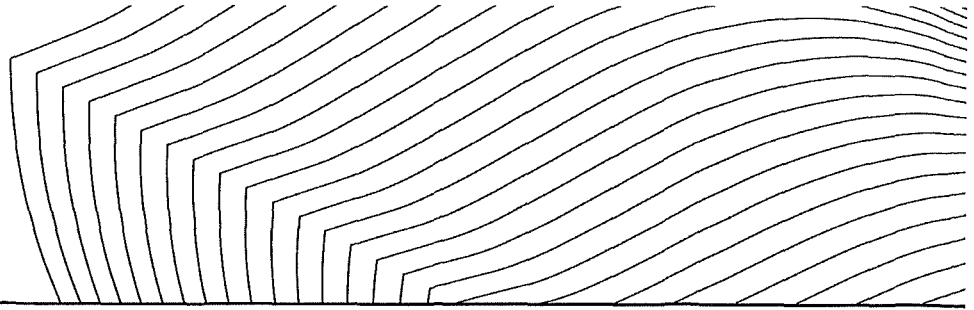
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 23 MAI 2022

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE.

BS. **OBJET : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATIONS DES SOLDES D’EMPRUNTS NON UTILISES AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d’affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d’autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées, et présentent donc un excédent ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 23 mai 2022 ayant pour

Objet : Budget 2022 – Service extraordinaire – Affectations des soldes d'emprunts non utilisés au fonds de réserve extraordinaire

---

Exercice	N° emprunt	Montant
2019	185	618,70 €
2020	187	0,02 €
Total		618,72 €

Attendu que le montant total de ces excédents s'élève à 618,72 € ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette somme en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

Par... voix ;

#### DECIDE

Article unique : de verser le montant de 618,72 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0601/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

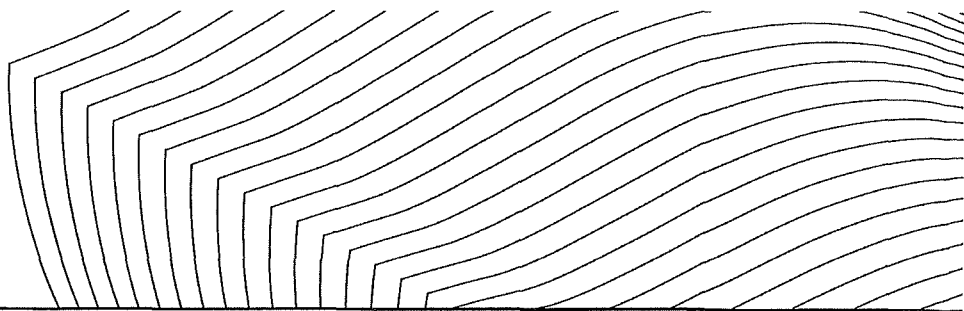
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



81

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 23 MAI 2022

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARG, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE

**B6. OBJET : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES RECETTES DE VENTE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en 2022, la Zone de Police a procédé à la vente de deux véhicules ;

Type de véhicule	Montant
Volkswagen Transporter T5	7.989,00 €
Volkswagen Transporter T5 blanche	3.699,00 €



Attendu que le montant total de ces ventes s'élève à 11.688,00 € et que les sommes ont été perçues ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

Par... voix ;

DECIDE

Article unique : de verser ce montant de 11.688,00 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

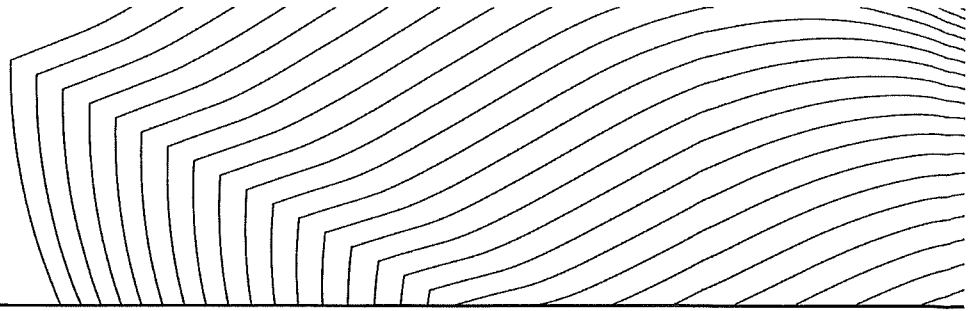
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

em

### SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 23 MAI 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

### B. 7.ème OBJET : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A des voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2022 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	1.887,84 €
Compte Bpost	6.148,08 €
Comptes courant Belfius	439.452,93 €
Comptes de placement Belfius	5.732.225,35 €
Compte de placement CPH	990.419,15 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	403.830,36 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>7.573 963,71 €</b>

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone  
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
La Président de Zone,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,  
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,  
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT